

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2024
	Informations générales
	Résultats du tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2025
	Compte-rendu de délégations du Maire
	PROJETS DE DELIBERATIONS
1	Finances -Budget
	Dotations Politiques de la Ville et modalités de financement
2	Finances - Subventions
	Mécénat cin'été – Autorisation d'avance
	Attribution de subventions aux associations Judo des 2RIV, Jardins familiaux et comité des jumelages rolivalois - Autorisation
	Education - Attribution de subventions (coopératives scolaires, collèges, lycée, UNSS et Associations de parents d'élèves) - Autorisation
3	Emploi
	Convention de revitalisation avec l'entreprise Johnson et Johnson - Autorisation
4	Renouvellement urbain
	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux du quartier du mail avec 3F Normandie - Autorisation
5	Développement urbain
	Foncier – Ancien collège Pierre Mendès France – Vente d'un terrain à Nexity au nord de la rue Grande - Approbation
	Foncier – Ancien collège Pierre Mendès France – Vente d'un terrain à Nexity au sud de la rue Grande - Approbation
6	Intercommunalité
	Logement - Convention intercommunale d'attribution - Autorisation
7	Ressources Humaines
	Modification de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection – IFCE - Autorisation
	Mise à jour du tableau des effectifs
8	Questions diverses

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOUL, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

DATE DE SEANCE
13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION
07 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE
15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATIONS 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

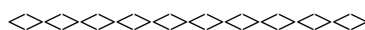
Le Maire

ORDRE DU JOUR

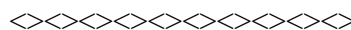
Page

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance	
	Approbation des procès-verbaux des séance du 12 février 2024 et du 26 mars 2024	
	Informations générales	
	Compte-rendu de délégations du Maire	
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Finances -Budget	
	Compte Administratif 2023 – Budget principal	
	Compte de gestion 2023	
	Affectation du résultat du Compte Administratif 2023	
	Budget Supplémentaire 2024	
	Fiscalité directe locale - Vote des taux 2024	

	Réalisation d'une ligne de trésorerie	
	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE – Clos du Frêne	
	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE – Acquisition en VEFA Chaussée de Léry – Contrat 155384	
	Garantie d'emprunt LOGEO SEINE – Acquisition en VEFA Chaussée de Léry – Contrat 155385	
2	Finances - Subventions	
	Attribution des subventions aux associations sportives et avenants aux conventions d'objectifs et de financement du FCVR et du VRAC - Autorisation	
	Reversement de dons à la Ligue contre le cancer à l'occasion de La Rolivaloise 2024	
3	Culture	
	Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique et de danse – Interventions dans les écoles - Autorisation	
4	Sport	
	Signature d'un Manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport - Autorisation	
5	Développement durable	
	Renouvellement du dispositif « Bonus à vélo » - Autorisation	
6	Ressources Humaines	
	Mise en place d'astreintes au sein de la direction des sports - Modification	
	Mise à jour du tableau des effectifs	
	Questions diverses	

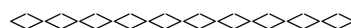


M. le Maire procède à l'appel nominal.

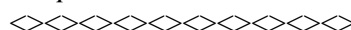


DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de Mme Béatrice Deboissy.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

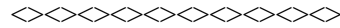


*Avant de débiter la séance, M. le Maire souhaite adresser un hommage à M. Serge Hervy, décédé récemment. M. Hervy était membre du conseil des Sages, très actif dans la vie citoyenne, il participait notamment au bon fonctionnement des bureaux de vote lors des diverses élections.
Une minute de silence est respectée en mémoire à M. Hervy.*



APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.



Informations générales :

DEVELOPPEMENT URBAIN

- Ilot 14 ZAC des Coteaux

- Pose de la **première pierre** du centre-ville commerçant
- Pour mémoire le projet comportera :
 - Un supermarché Auchan (3600m2)
 - Plusieurs boutiques : notamment GIFI (1500m2), Chaussea et OTACOS
- Lancement des **travaux début mai**

- 3F à la chênaie 3 (chaussée des berges)

- Permis de construire déposé pour 103 logements
- **Premier immeuble du département** en bois
- **Premier projet de la région** réalisé avec le label RE 2020 seuil 2031 (nouvelle norme applicable en 2031)
- Logements locatifs sociaux avec financements type PLS
 - Principalement des T2 et T3 mais aussi quelques T4

- Résidence Kaufman&Broad chaussée de Léry (derrière le théâtre)

- **70 logements locatifs** sociaux par le bailleur LOGEO
 - Logements du T2 au T4
- **Réflexion de LOGEO autour de 26 logements supplémentaires** en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI)
- **Début des travaux d'ici l'été**

RENOUVELLEMENT URBAIN

- Aménagement des voiries structurantes

- Travaux première phase route des Lacs terminés
- 2^{ème} phase :

- Démarre le 8 juillet par la Chaussée de Léry (section Lacs/ Dagobert)
- Travaux :
 - 4 mois pour la Chaussée de Léry
 - 8 mois sur la route des Lacs
 - Voiries non fermées : circulation alternée mise en place
 - Réunion publique mi-juin
- **Vitrines Rue Grande** :
 - Les travaux de rénovation touchent à leur fin
 - Pour rappel les travaux effectués :
 - La peinture des sous-faces
 - L'uniformisation des vitrines
 - De nouvelles enseignes
- **Quartier du Parc** :
 - Poursuite des travaux de résidentialisation, les travaux s'achèveront fin d'année 2024
 - Stationnement temporaire mis en place le long de la chaussée de Léry
- **Rénovation des espaces publics de la Dalle**
 - Travaux réceptionnés
 - Certains travaux sont à finaliser :
 - L'installation des garde-corps
 - La réalisation des enduits des murets
 - Les peintures place du Conservatoire : finalisation en mai
 - Impasse Payse (rue Basse) :
 - Réunion présentation riverains fin mai
 - Rénovation en juin
 - Enrobé refait avec création de massifs végétalisés

DEVELOPPEMENT DURABLE, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET MOBILITES

- **TRAVAUX VOIRIE 2024**
- **Impasse de l'abreuvoir**
 - Les travaux ont **démarré en mars** et vont **se terminer le 19 avril**.
 - Ils interviennent dans le cadre de la **poursuite des travaux de la rue de la Marelotte réalisés fin 2023**, avec pour objectif de rénover les voiries et trottoirs.
- **Rue Thuillères**

- Dans la poursuite des travaux de requalification du quartier de l'Andelle et de la cour Ariane
- Les **travaux de rénovation** de la voirie de la rue Thuillières **démarrent le 15 avril**.
- Il s'agit de
 - Reprendre l'enrobé,
 - Créer des trottoirs en béton désactivés et
 - Aménager des places de stationnement supplémentaires (12).
- L'objectif des travaux est d'**apaiser cette rue** et d'apporter un peu de **végétalisation** grâce aux **stationnements en Evergreen**.

- Voie Verte

- Les travaux de **rénovation de la voie verte** (section Léry / Lièvre) démarreront après les travaux de la chaussée de Léry.
- Il s'agira de **refaire la voirie** ainsi que **les trottoirs**.
- Cette voie **va passer en sens unique**.

• TRAVAUX DE VEGETALISATION

- Ecole des Dominos

- Aux **congés de printemps**, des **travaux de drainage** seront réalisés
 - Améliorer davantage l'écoulement des eaux de pluie dans la cour.
 - Un **caillebotis métallique engazonné** va être aménagé à l'entrée de la cour pour diminuer l'apport de terre dans le bâtiment.
 - Des **ganivelles** vont être **installées** autour des massifs pour **supprimer le piétinement des végétaux**
- La cour fait l'objet de toutes les attentions pour son caractère innovant et exemplaire.
 - De **nombreuses demandes de visites** sont programmées dans les semaines à venir (Agglomération, Agence Régionale pour la biodiversité, ...)

- Square de la Commune

- Le square de la **Commune était l'ancienne cour de récréation de l'école Louise Michel**
 - Aménagé pendant sa reconstruction
 - Ce grand espace de **1400m²** est entièrement **imperméabilisé en enrobé**
 - L'espace est **peu fréquentable en période estivale** (îlot de chaleur très important).
- **L'objectif des travaux :**
 - Venir **végétaliser** significativement cet espace
 - **Retirer plus de 80% de la surface d'enrobé**
 - Planter des **arbres** pour créer des **ombrages** naturels.
- Les **jeux existants** sont **conservés** :
 - **Complétés** avec les **jeux de l'école des Cerfs-Volants**, qui seront récupérés à sa fermeture.
 - Des **bancs** seront **ajoutés**.

- Le projet de **réaménagement** est en cours de finalisation, il sera présenté très prochainement.

- **TRAVAUX DE BÂTIMENTS**

- **La Rotonde**

- ⇒ Les **travaux sont en cours** et vont s'accélérer dans les semaines à venir
 - **Ouverture à la rentrée** avec un Fablab, des espaces de consultation libre, des espaces de formation/atelier et l'ouverture d'une section « e-sport »

- **EVENEMENTIEL**

- **Mai à vélo**

- Application gratuite **GEOVELO** :
 - Chacun peut s'inscrire pour comptabiliser le nombre de kilomètres parcourus sur la ville et faire ainsi grimper le compteur en faveur de la ville.
 - Objectif **20 000km** parcourus à vélo en **mai 2024**
 - En **mai 2023**, ce sont **16 197km** qui avaient été parcourus
 - Actuellement, la « communauté » roivaloise compte **523 membres**.

- **Ville Fleurie : les 24 et 25 mai 2024**

- **Ville Propre le vendredi 24 mai matin.**
 - Les habitants, écoles, crèches, collèges, lycée, entreprises, associations sont invités à participer à cet évènement de sensibilisation à la lutte contre les déchets sauvages et à la préservation de l'environnement.
- **Ville Fleurie**
 - Thématique : **lutte contre les ilots de chaleur**
 - Vendredi et samedi :
 - Distribution des fleurs, bulbes de 9h à 17
 - Ateliers de loisirs créatifs par le service Jeunesse
 - Samedi : Stands d'associations, artisans et producteurs locaux. Restauration sur place

POLICE MUNICIPALE

- **Dans le cadre du CLSPD**

- La 1^{ère} réunion du **groupe de suivi nominatif élargi** entre la police nationale, les chefs d'établissements scolaires et les villes de Val-de-Reuil et de Louviers a eu lieu **mardi 9 avril**.

- **Projet de mutualisation de la Police Municipale avec les communes de Léry et Poses**

- La convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale est en cours d'élaboration.
- L'ensemble des parties pourrait s'entendre d'ici l'été pour une mise en place en septembre

- **Actualité Vidéoprotection**

- Un projet pluriannuel est proposé afin d'échelonner les dépenses en fonction des besoins et des moyens financiers
- La surveillance du **complexe Jesse Owens** et du **gymnase Leo Lagrange** seront les priorités du **premier semestre 2024** afin de sécuriser efficacement les athlètes pendant les futurs **jeux olympiques**
- Des caméras devront être installées sur plusieurs endroits stratégiques dans un délai assez court

AFFAIRES SCOLAIRES ET REUSSITE EDUCATIVE

- **Organisation du temps scolaire (OTS)**

- Les échanges concernant l'Organisation du Temps scolaire ont été riches et ont permis d'expliquer et de **présenter le projet de la rentrée prochaine** :
 - Le souhait de **maintenir les 5 matinées d'enseignement**, en lien avec la population Rolivaloise, de manière à assurer un **maximum de présence des enfants à l'école le matin**.
 - La volonté de remettre en question **l'organisation du TAP actuel**, de favoriser un temps plus propice aux activités et projets, notamment pour les maternelles et de mutualiser les moyens.
- Echanges avec l'IEN et lancement d'une concertation auprès des enseignants et parents d'élèves élus du territoire en indiquant **3 propositions d'organisation**.
 - Maintien des horaires actuels sans TAP
 - Lundi après-midi libéré pour le temps TAP
 - Vendredi après-midi libéré pour temps TAP.
- Suite à cette consultation les retours confirment le choix de la commune pour l'OTS 2024.2025 :
 - **Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h /13h30-15h40**
 - **Mercredi et vendredi : 8h30-12h**
- Soit 24 heures d'enseignement répartis sur les mêmes horaires le matin afin d'assurer une régularité pour les enseignants, parents, enfants et partenaires.
- Le TAP aura lieu le **vendredi de 13h30 à 16h30 (3h/semaine)**
- Les **bancs de l'amitié sont bien installés** dans les cours d'école et sont bien utilisés par les enfants et équipes éducatives.
- La **classe Neige de Louise Michel à Valloire** s'est très bien passée pour le grand bonheur des enfants qui ont pu obtenir leur flocon.

CCAS – ACTION SOCIALE

- Accès aux droits

○ Espace France services

- Rappel de la **présence** du **PIMM'S** depuis fin **décembre 2023**.
- Une **permanence par semaine au sein du CCAS**, dans un bureau jouxtant l'Espace France Services, afin de faciliter l'orientation des demandes

- Séniors

○ Banquet des seniors

- Le **samedi 1^{er} juin**, au sein du **complexe sportif Léo Lagrange**.
- **700 seniors** attendus

○ Mutuelles seniors

- **Appel à partenariat** prochainement diffusé
- Proposer, dès la rentrée de septembre, un **accompagnement et un tarif adapté aux besoins en complémentaire santé des seniors de la Ville**.

- Médiation

○ Nouveau projet au sein des quartiers de la Ville :

- L'action expérimentale de l'équipe « **ambassadrice des droits** » a **débuté fin mars**.
- Un **binôme, composé d'un agent de médiation et d'un agent « expert »** (travailleur social, hub de l'emploi, service de réussite éducative, France services...) vient à la **rencontre des locataires** afin de favoriser l'accès à l'ensemble des dispositifs auxquels les habitants peuvent prétendre.

- Handicap

○ Ouverture prochaine du D.A.M.E.

- Dispositif **d'accompagnement médicoéducatif porté par l'ADAPEI27**
- Installation dans les **locaux mis à disposition** par la Ville (situés au sein de la Maison du département).

SPORT ET CULTURE

- Evénements

- *Journée d'action « judo scolaire et lutte contre le harcèlement » le 18 avril*

- À l'initiative du Comité de Judo de l'Eure et de la Fédération Française de Judo, avec le soutien de la Ville, en présence de Frédéric Lecanu, voix du judo, et de Komodo, la mascotte de la Fédération.
- Rassemblement des élèves des écoles élémentaires de la Ville pour un temps de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement scolaire, en s'appuyant sur les valeurs morales du judo l'activité judo.
- *Interclubs d'athlétisme*
 - 28 avril - La compétition réunira 28 équipes, composées d'environ 1000 athlètes, licenciés dans 21 clubs régionaux (27 et 76). 4 clubs en Nationale 1 (Rouen, Evreux, Sotteville et Vernon), 2 clubs en N2 (Val-de-Reuil et Sotteville2) et des équipes de N3 et Régionale.
 - La compétition débutera à 10h et se terminera à 17h40 par le 4x400 m (féminin à 17h, masculin à 17h15).
 - Pour assister aux épreuves de nos champions : Adèle Gay s'alignera sur le 800 m. à 12h35, Predea Manounou sur le 400 m. à 12h15, Ishak Dahmani sur le 3000 m. steeple à 15h45, Vanessa Denisselle sur le 3000 m. marche à 10h, Clément Rabreau sur le 5000 m. marche à 10h25 et Alexandre Dorothée sur le 200 m. à 13h35.
- *Cross de l'EPIDE*
 - 22 mai, 25^{ème} édition.
 - 450 participants
 - Un village des partenaires sera mis en place pour cette édition. Une quarantaine d'entreprises et partenaires de l'EPIDE devraient tenir un stand. La Ville proposera de faire la promotion du passage de la Flamme olympique, le 6 juillet.
 - Programme du cross : 11h : départ du cross, 12h15 : déjeuner, 13h : remise des récompenses, 13h20 : ouverture du village des entreprises
- **Flamme Olympique :**
 - Ce **mercredi 10 avril**, une rencontre a eu lieu avec les **services de l'Etat et de sécurité au sujet du passage de la Flamme** dans notre ville, le 6 juillet.
 - La Flamme sera allumée à 11h23 et s'éteindra à 12h44, à Val-de-Reuil. Le **parcours ne peut pas être dévoilé, pour l'heure.**
 - Nous pouvons indiquer le **lieu de départ**, au Monument Mémoire et Paix, qui sera un moment solennel auquel nous aimerions rassembler le plus grand nombre d'enfants.
 - Et **lieu d'arrivée, au Parc des Sports**, où la Ville et les nombreux partenaires associés à l'événement, souhaitent concentrer les animations : concert, cracheurs de feu, démonstrations sportives, arche d'escalade, stands maquillage, e-sport, danse, color party et foodtrucks, de 10h à 18h.
 - L'ensemble des services de la Ville, tout comme nos partenaires associatifs, les entreprises, sont mobilisés. Si des personnes sont intéressées pour participer bénévolement à l'organisation de cette journée, nous les accueillerons bien volontiers
 - Réunion avec les **associations le 11 avril.**
 - Pilotée par Rachida Dordain et Benoît Balut
 - **Rencontre partenariats**

- Plusieurs rencontres avec les **entreprises** (SANOFI, Kenvue, Schneider et APTAR impliquées), le **Département**, le **CDOS** et de nombreux partenaires pour préparer cette grande journée.
- **Travaux piste Jesse-Owens**
 - L'intégralité de l'éclairage est désormais **en LED**.
 - Les variations de luminosité restent à affiner.
 - Le **revêtement de la piste** est totalement **décollé**. Néanmoins, le **déla**i de fin de réalisation des travaux, **fixé au 31 mai**, doit normalement être tenu.

PROGRAMME DES EVENEMENTS

ÉVÉNEMENTS A VENIR :

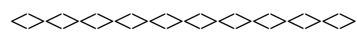
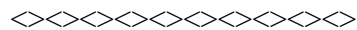
- **Mercredi 17 avril**
 - **Sans tambour**
 - Histoire de l'effondrement qui arrive sans crier gare d'une maison et des personnes qui l'habitent.
 - Pièce sous forme de tableaux qui racontent plusieurs époques, d'aujourd'hui à l'âge de pierre, et parcourt les pans de vie de ceux qui ont habité cette maison.
- **Jeudi 18 avril**
 - **Scène Ouverte à La Factorie**
 - Que vous soyez amateur ou professionnel, venez partager un moment convivial et rencontrez d'autres artistes
- **Vendredi 19 avril**
 - **Soirée spéciale au Cinéma Les Arcades**
 - Soirée spéciale, autour du film documentaire " La bataille de l'eau noire ", réalisé par Benjamin Hennot
 - Suivie d'un débat animé par le collectif « Non à l'autoroute ».
- **Vendredi 19 avril**
 - **14 duos d'amour**
 - Spectacle autour de la danse
 - Compagnie Contrepoint
- **Vendredi 26 avril**
 - **Soirée spéciale au Cinéma Les Arcades**
 - Soirée spéciale, autour du film documentaire "L'usine, le bon, la brute et le truand ", réalisé par Marianne Lère Laffitte
 - Suivie d'un débat animé par l'association ATTAC.
- **Du vendredi 3 au dimanche 5 mai**

- **Concours équestre**
 - Ferme de la motte, entrée gratuite
- **Mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 mai**
 - **Festival de l'éducation**
 - Dans le cadre de la cité éducative, le cinéma les Arcades a développé un partenariat avec les établissements scolaires et éducatifs du territoire ainsi que les CEMEA pour proposer aux enfants, jeunes et acteurs de la communauté éducative, la deuxième édition du festival du film d'éducation à Val-de-Reuil.
 - Pendant trois jours, les films proposés et le regard de leurs réalisateurs aborderont les grandes problématiques de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, de la transmission culturelle ou intergénérationnelle, et de la lutte contre toutes les discriminations, à travers des histoires et des parcours de vie d'enfants, de jeunes et d'adultes
- **Mardi 21 mai**
 - **Soirée Spéciale Cinéma Les Arcades**
 - Soirée spéciale, en collaboration avec la Maison de Poésie Normandie, autour du film "La Rivière » réalisé par Dominique Marchais
 - Suivie d'un débat animé par Patrick Verschueren et la Maison de Poésie.
- **Du mardi 21 mai au dimanche 2 juin**
 - **Festival Poesia Chanter des rivières**
 - Festival de plus en plus éco-poétique, POESIA se doit de donner la parole aux fontaines, aux lacs, à la rivière, au fleuve, à toute cette eau qui nous entoure et dont nous avons le plus grand besoin
- **Samedi 8 juin**
 - **Foire à tout**
 - Toute la journée autour de la Fontaine des Droits de l'Homme
- **Dimanche 9 juin**
 - **Bortis Trail**
 - 4ème édition de ce trail écoresponsable, d'entraide et de découverte avec des parcours de 5, 10, 18 et 30 km

RESSOURCES HUMAINES

- **Prises de poste :**
 - Monsieur **Stéphane LHERNAULT**, responsable restauration à compter du 4 mars 2024 dans le cadre d'une création de poste, mutation de la Ville de Gaillon,

- Monsieur **Lionel DONY**, directeur des systèmes d'information et usages numériques depuis le 4 mars 2024 dans le cadre du futur départ retraite de M Patrick DUMARCHE, mutation de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Madame **Anaïs JEZ**, directrice administration et finances à compter du 15 mars 2024 dans le cadre du futur départ à la retraite de Maria GUIBERT, détachée du ministère des Finances, précédemment directrice des finances Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Monsieur **Abdelaziz AIT ADDI**, référent politique de la Ville et chef de projets transverses depuis le 18 Mars 2024 suite au départ de Boris HANNOTEAUX, précédemment chargé de mission Développement économique et économie sociale et solidaire Depuis Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime,



COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)
--

Décision DCM 2024-004 - Demande de subvention - fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) -développement de la vidéo surveillance

Sollicitation d'une aide financière auprès dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024, une subvention d'un montant de 33 391.00 € HT (soit 50% du coût total HT retenu) pour financer l'extension de son réseau de vidéo surveillance.

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-001 – Portant déclaration sans suite de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services M23_12 relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Val-de-Reuil – Lot 2 bâtiments communaux

D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2024 relative à la consultation M23_12 - Prestations de nettoyage

des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la Ville – Lot 02 - Bâtiments communaux en déclarant sans suite ladite consultation pour motif d'intérêt général.

Les candidats seront informés de la présente décision.

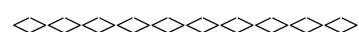
La Délibération n°20/05/02 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Reuil, chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, « **DE REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMAL DE DE 4 MILLIONS D'EUROS PAR ANNEE CIVILE** »

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	4 000 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	€STER + marge de 0,50 %
Base de calcul	Exact /360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office
Date d'effet du contrat	Mars 2024
Date d'échéance du contrat	Mars 2025
Commission d'engagement	2 000 €, prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission de mouvement	Néant
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

Rappel que Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite saluer le travail remarquable de la société ODS.



Délibération N°01

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En février 2023, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif complété lors des mois suivants par un budget supplémentaire et 3 décisions modificatives.

Après un travail de consolidation, l'exécution budgétaire 2023 est arrêtée :

- **en dépenses à 60,5 M€** dont 32.2 M€ en fonctionnement (53% du budget total) et 28.3 M€ en investissement (47%) ;
- **en recettes à 65.4 M€** dont 36.8 M€ en fonctionnement (56% du budget total) et 28.6 M€ (44 % du budget total) en investissement.

L'exécution budgétaire des dépenses et des recettes entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartie de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement		
Mandats émis (dépenses)	32 189 113,26	
Titres émis (recettes)	36 850 774,06	
Résultat de l'exercice		4 661 660,80
Résultat reporté		966 871,61
Soit un excédent cumulé de		5 628 532,41
Résultat de la section d'investissement		
Mandats émis (dépenses)	28 378 103,06	
Titres émis (recettes)	28 588 261,84	
Résultat de l'exercice		210 158,78
Résultat reporté		-7 921 977,23
Reste à réaliser dépenses		-922 765,91
Reste à réaliser recettes		4 022 376,58
Besoin de financement de		-4 612 207,78

Soit un excédent au compte administratif de 1 016 324.63.

I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Une augmentation des dépenses contenue malgré les effets de l'inflation

Les charges à caractère général (011) :

Elles augmentent de 11 %, en raison de la hausse du coût des fluides (+25 %) et de l'entretien des bâtiments notamment suite aux émeutes.

Les charges de personnel (012) :

L'évolution globale des charges de personnel s'établit à 4 % (+551 k€) du fait principalement de l'effet de dispositions s'imposant à la Commune telles que :

- L'augmentation du point d'indice (+1.5 % à partir du 1 juillet 2023) ;
- Deux augmentations du SMIC survenues en janvier et en mai ;
- Le Glissement, Technicité et Vieillessement (GVT) qui tient compte de l'évolution réglementaire de la rémunération des agents (passage d'échelon, avancements de grades, promotions internes) ;

Les autres charges de gestion courantes (65) :

Ces dépenses (4 M€) augmentent de 3 % du fait notamment :

- de l'inscription de la convention de portage pour l'acquisition des 23 logements de la Garancière (25k€) ;
- de l'augmentation des subventions versées aux associations (+117K€)

Les frais financiers (66) :

Les frais financiers évoluent de 6% du fait de la hausse du taux de la ligne de trésorerie.

Les charges exceptionnelles (67) :

Elles concernent principalement des annulations de titres sur les exercices précédents.

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Charges à caractère général	10 799 529	9 693 898	10 794 757	11%
Charges de personnel et frais assimilés	14 769 905	14 193 159	14 744 471	4%
Dépenses imprévues	59	0	0	
Virement à la section d'investissement	4 736 963	0	0	
Autres charges de gestion courante	4 101 824	3 925 164	4 027 141	3%
Charges financières	1 037 369	980 961	1 037 346	6%
Charges exceptionnelles	50 600	398 997	31 560	-92%
Dotations aux provisions semi-budgétaires	58 726	102 000	58 726	-42%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	35 554 975	29 294 179	30 694 001	5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	964 950	1 565 966	1 495 112	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 519 925	30 860 145	32 189 113	

B. Des recettes de fonctionnement en nette progression

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **36.8 M d'€** et évoluent de **7 %**.

Cette augmentation provient principalement de 2 phénomènes :

- L'augmentation des bases fiscales indexées sur l'inflation qui impacte le chapitre des impôts (+6%) ;
- L'évolution positive des dotations (compensation taxe foncière).

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Résultat de fonctionnement reporté	966 872	0	0	
Atténuations de charges	180 000	229 534	241 648	5%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	901 173	885 935	899 240	2%
Impôts et taxes	18 789 989	17 857 762	19 010 652	6%
Dotations et participations	15 199 776	14 333 657	15 666 076	9%
Autres produits de gestion courante	107 100	161 784	121 363	-25%
Produits financiers	52 620	52 624	52 628	0%
Produits exceptionnels	12 568	1 005 795	549 346	-45%
Reprises sur provisions semi-budgétaires	306 000	0	306 000	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827	3 943	3 822	-3%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 516 098	34 527 091	36 846 952	7%

II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Des dépenses d'investissement : l'ANRU, toujours prioritaire

Les dépenses d'investissement ont diminué de 18 % avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à plus de 14.3 M €.

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 921 977	0	0	
Dépenses imprévues	12 832	0	0	
Emprunts et dettes assimilées	4 093 044	3 822 484	4 025 355	5%
Immobilisations incorporelles	263 318	73 788	57 621	-22%
Subventions d'équipement versées	0	184 750	28 970	-84%
Immobilisations corporelles	1 799 547	5 988 333	777 604	-87%
Immobilisations en cours	15 468 099	12 209 278	13 482 004	10%
Autres immobilisations financières	2 200	150 018	1 963	-99%
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	29 561 017	22 428 650	18 373 518	-18%
Opérations patrimoniales	10 000 944	7 673 108	10 000 764	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827	3 943	3 822	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 565 788	30 105 701	28 378 103	

L'ANRU reste toujours la priorité de la ville, il représente 75 % des investissements réalisés en 2023.

La municipalité continue aussi à améliorer ses équipements avec :

- La réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires (333 k€) ;
- La création d'un skate-park (565 k€) ;
- La fin des travaux de la MJA (273 k€).

Les dépenses d'équipement se décomposent de la manière suivante :

Libellé Opération équipement	BP 2023	CA 2023	Reste à réaliser
PNRU2 - CERFS VOLANTS	5 001 600	4 554 271	0
PNRU2 - LEO LAGRANGE	100 256	96 697	0
PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS	3 152 004	2 798 977	0
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	3 015 784	2 961 214	0
VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	610 744	394 020	0
ANRU+	100 000	23 696	0
PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	62 700	0	0
TOTAL PNRU	12 043 088	10 828 875	0
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	530 730	263 602	185 196
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	1 027 003	481 802	555 556
PPP ECLAIRAGE VIDEOCOMMUNICATION	810 000	806 199	0
AMENAGEMENT PARC ECOLOGIQUE	50 000	9 000	0
AMENAGEMENT DURABLE DU CADRE DE VIE	2 417 733	1 560 602	740 752
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	498 171	332 672	20 340
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	713 635	377 488	115 937
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	5 000	2 442	0
PISTE ATHLETISME	267 380	238 063	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	688 545	564 653	27 697
PROJETS ET EQUIP CULTURELS	335 895	272 997	0
REHABILITATION BÂTIMENTS SCOLAIRES	52 746	48 930	0
TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	343 047	1 954	0
TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX	125 000	100 775	0
TRAVAUX CL ELEPHANT	40 723	16 749	18 040
AUTRES EQUIPEMENTS	3 070 143	1 956 722	182 014
Total général	17 530 964	14 346 199	922 766

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement est de 28.6 M€ dont 17 M€ de recettes réelles.

Les subventions représentent 28 % de ces recettes réelles, validant la politique de recherche active de financement mise en place dans les services.

Le financement de l'investissement a été complété par 2 emprunts (23 % des recettes réelles) auprès de la banque postale et de la Caisse d'Épargne. Chacun de 2 millions avec un taux fixe de 3.8 % pour la banque postale et celui de la Caisse d'épargne indexé sur le livret A.

Malgré ces deux emprunts, l'encours de la dette auprès des établissements bancaires reste pratiquement stable. En effet, à la fin de l'exercice 2023 il est de 42 152 054 € contre 41 894 140 € en 2022.

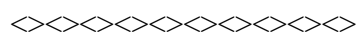
Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Virement de la section de fonctionnement	4 736 963	0	0	
Produits des cessions d'immobilisations	450 000	0	0	
Dotations, fonds divers et réserves	8 166 483	2 375 162	8 221 044	246%
Subventions d'investissement	11 141 897	6 226 067	4 848 948	-22%
Emprunts et dettes assimilées	4 017 200	7 000 000	4 017 200	-43%
Immobilisations en cours	87 351	0	5 195	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	28 599 894	15 601 229	17 092 386	10%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	964 950	1 565 966	1 495 112	
Opérations patrimoniales	10 000 944	7 673 108	10 000 764	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 565 788	24 840 303	28 588 262	

M. le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget de la Ville.
- **CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que dans le compte administratif annexé à la présente délibération.



Délibération N°02

COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Trésorier des Andelys a adressé à la Ville son compte de gestion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal constate s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Il constate également avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

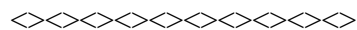
Il s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il considère ainsi que toutes les opérations sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget de la Ville pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

A l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération N°03

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE LA VILLE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de la nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

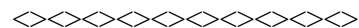
Affectation du résultat du budget

Résultat de fonctionnement		
Mandats émis (dépenses)	32 189 113,26	
Titres émis (recettes)	36 850 774,06	
Résultat de l'exercice		4 661 660,80
Résultat reporté		966 871,61
Soit un excédent cumulé de		5 628 532,41
Résultat de la section d'investissement		
Mandats émis (dépenses)	28 378 103,06	
Titres émis (recettes)	28 588 261,84	
Résultat de l'exercice		210 158,78
Résultat reporté		-7 921 977,23
Reste à réaliser dépenses		-922 765,91
Reste à réaliser recettes		4 022 376,58
Besoin de financement de		-4 612 207,78
<i>Affectation au 1068</i>		4 612 207,78
<i>Report au compte 001</i>		-7 711 818,45
REPORT au compte 002		1 016 324,63

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation du résultat du compte administratif 2023 en application du précédent schéma.



Délibération N°04

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, lors de la séance du 12 février 2024 a voté le budget primitif (BP).

Dès que le compte administratif et le compte de gestion sont votées et après l'affectation du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le BP 2024 voté s'élève à **56 704 406 €** (mouvements d'ordre inclus).

La proposition de budget supplémentaire est de **12 262 857,62€** dont 1 927 901,63 € en fonctionnement et 10 334 955,99 € en investissement (y

compris les restes à réaliser) qui porterait ainsi le budget municipal **68 967 263.62€**.

I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	Proposition BS	Total BP + BS
Charges à caractère général	10 996 570	465 749	11 462 319
Charges de personnel et frais assimilés	15 194 033	473 413	15 667 446
Autres charges de gestion courante	4 327 745	496 995	4 824 740
Charges financières	1 051 322	128 357	1 179 679
Charges spécifiques	20 000		20 000
Opérations d'ordre entre section	819 681		
Virement à la section d'investissement	2 770 583	363 388	3 133 971
Total des dépenses de fonctionnement	35 179 934	1 927 902	37 107 836

Il est proposé de réévaluer les dépenses de fonctionnement en intégrant des éléments de perspectives qui ont pu être affinés depuis le vote du Budget Primitif. Ainsi, les modifications proposées sont essentiellement :

- Un abondement des charges à caractère général (+465 k€) réévaluées après réception des tarifs des fluides applicables aux contrats de la Commune en 2024. Ces éléments restent une estimation haute qui sera revue tout au long de l'exercice ;
- L'augmentation des charges de personnel (+473 k€) en vue de d'intégrer les prestations reprises en régie (nettoyage des bâtiments communaux), la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la ville pour intégrer les mesures de soutien au pouvoir d'achat et une actualisation du prévisionnel des heures supplémentaires au regard des besoins particuliers 2024 (élections européennes, passage de la Flamme...) ;
- Les charges de gestion courante pour un reversement de TVA pour les cessions de terrains (+497 k€) ;
- Les charges financières pour l'emprunt contracté en 2024 et l'ajustement des frais de ligne de de trésorerie (+128 k€).
- Du virement à la section d'investissement (+363 k€) ;

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	Proposition BS	Total BP + BS
Atténuation de charges	180 000		180 000
Produits des services	925 785		
Autres produits de gestion courante	94 565	25 000	119 565
Dotations et participations	14 845 530	711 674	15 557 204
Impôts et taxes	7 703 917		7 703 917
Fiscalité locale	11 373 695	174 903	11 548 598
Produits financiers	52 620		52 620
Opérations d'ordre entre section	3 822		3 822
Résultat de fonctionnement reporté		1 016 325	1 016 325
Total des recettes de fonctionnement	35 179 934	1 927 902	36 182 051

Les dépenses projetées sont équilibrées par l'intégration des éléments connus depuis le vote du BP, à savoir :

- L'intégration du résultat de l'exercice 2023 (+1 016 k€) ;
- Des recettes supplémentaires de fiscalité liées à la notification de l'état 1259 (+686 k€) ;

II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Opérations d'équipement	Voté BP	Proposition BS	Reste à réaliser	Total
PNRU2 - CERFS VOLANTS	3 329 779	1 300	0	3 331 079
PNRU2 - LEO LAGRANGE	90 000	135 000	0	225 000
PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES	710 198	252 672	0	962 870
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES	612 258	29 558	0	641 816
ANRU +	20 000			
PERCEE MUSARDE	20 000			
VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	1 209 071,00	137 376,00	0	1 346 447
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	610 060	325 781	185 000	1 120 841
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	750 556	8 000	555 556	1 314 112
AMENAGEMENT PARC ECOLOGIQUE	0	29 712	0	29 712
AMELIORATION DES BATIMENTS	295 030	0	20 340	315 370
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS	451 812	114 598	115 937	682 347
EQUIPEMENTS SPORTIFS	96 606	146 753	27 893	271 252
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	0	21 012	0	21 012
PROJETS ET EQUIP CULTURELS	50 000	26 400	0	76 400
TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	301 000	400 910	0	701 910
TRAVAUX CL ELEPHANT	0,00	0,00	18039,55	18 040
PPP	830 000,00			
TRAVAUX CHAUFFAGE	145 971,00			
Total opérations	9 522 341,00	1 629 071,63	922 765,91	11 058 208

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En investissement, il est proposé d'intégrer à la section des dépenses :

- Les restes à réaliser (+923 k €) et le report du solde l'investissement (+7 711 k€) avec la recette correspondante ;
- Des abondements des opérations d'équipements pour permettre les adaptations de fin de chantier sur des opérations en cours de réalisation telles que la transformation de la Rotonde en Cyberbase ;
- Le remplacement en LED de l'éclairage des installations sportives afin d'assurer le confort des utilisateurs, le maintien de la classification des installations en vue des compétitions pour être organisées tout en mettant en place des appareils beaucoup énergivore (+325 k€) ;
- L'acquisition de matériel sportifs en renouvellement ou en amélioration notamment dans le cadre de l'accueil des délégations étrangères dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques pour l'accueil des délégations des jeux olympiques (+78k€) ;
- L'ouverture de crédit en vue de lancer un plan de modernisation de la piscine municipale (+45 k€) ;

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	Proposition BS	Reste à réaliser	Total BP + BS
Dotations, fonds divers et réserves	2 415 484	4 612 208		7 027 692
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000	-1 000 000		3 000 000
Produits des cessions d'immobilisations	0	1 548 000		1 548 000
Subventions d'investissement	3 787 741	788 984	4 022 377	8 599 102
Virement de la section de fonctionnement	2 770 583	363 388		3 133 971
Total	12 973 808	6 312 579	4 022 377	23 308 764

Il s'agit pour cette section d'intégrer les éléments survenus depuis le vote du BP, à savoir :

- L'affectation du résultat (+4 612 207.78 €) ;
- Des cessions de terrains (+1 548 000 €) ;
- Des subventions supplémentaires obtenus auprès de l'ANRU au titre de l'appel à projet « quartiers résilients » (+789k€).

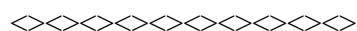
Les perspectives actuelles permettent à ce stade de réduire l'emprunt inscrit au BP pour le limiter à 3 millions d'euros (- 1 000 000 €) envisager une réduction de l'emprunt prévu au BP.

Ce budget est présenté de manière détaillée dans le document joint au présent rapport, il est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2024, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **12 262 857.62€**.
- **ADOpte** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.



Délibération N°05

FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2024

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2024 ont été notifiées aux collectivités territoriales le 19 mars 2024.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et cela jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant de *base* de calcul pour la *taxe foncière*, atteint +3.9 %. L'augmentation de la base globale de la taxe de la foncière de la commune connaît une évolution de +6.22 %.

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Proposition Taux 2024	Produits attendus	Evolution des bases
Taxe foncière Bâtie (TFB)	25 271 019,00	26 842 000,00	60,48	16 234 042,00	6,22%
Taxe foncière non Bâtie (TFB)	279 913,00	288 200,00	92,84	267 565,00	2,96%
Taxe habitation (TH)	259 660,00	170 800,00	17,42	29 753,00	-34,22%

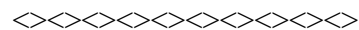
Le montant total du produit de la fiscalité directe locale, après l'effet du coefficient correcteur s'établit **pour l'année 2024 à 10 989 727€**.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément au rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et **pour la 24^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition**, et de voter les taux comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	60.48 %	60,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,84 %	92,84 %
Taxe d'habitation	17.42 %	17.42 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **Approuve** la délibération proposée par M. Jean-Jacques Coquelet



Délibération N°06

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil avait délégué à M. Le maire la réalisation de lignes de trésorerie avec un maximum de 4 millions d'€.

La commune a renouvelé la ligne de trésorerie pour un montant de 4 millions d'€ au mois de mars.

Cependant, ce montant ne suffira pas à honorer les échéances des paiements de la ville. En effet, **sans que la commune n'en ait été informée et en contradiction avec les procédures suivies depuis de nombreuses années**, il apparaît que **la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ne règle plus** l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (613 743 € par mois) et la dotation de solidarité (24 011€ par mois) depuis le mois de février pourtant prévue par une délibération du Conseil Communautaire.

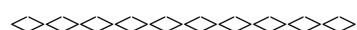
Pour faire face à ce manque de trésorerie qui ne pouvait être anticipé, la Commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter ses capacités de trésorerie en souscrivant un contrat supplémentaire auprès d'un établissement bancaire.

Il est donc proposé au conseil la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	4 000 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	€STER + marge de 0,50 %
Base de calcul	Exact /360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office
Commission d'engagement	2 000 €, prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission de mouvement	Néant
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.



Délibération N°07

**FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – CLOS
DU FRÊNE CONTRAT 154991**

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

LOGEO SEINE est cours de réhabilitation de 43 logements dont 21 individuels et 22 intermédiaires situés clos du frêne. Cette opération sera financée par plusieurs emprunts pour un montant global de 1 916 570,79 € auprès de la banque des territoires.

Le 29 janvier 2024 LOGEO SEINE a sollicité la commune pour une garantie à la hauteur de 10 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 916 570,79 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154991 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 191 657,08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

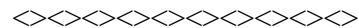
Vu le Contrat de Prêt N° 154991 en annexe signé entre :

LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 916 570,79 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154991 constitué de 2 Ligne(s) du

Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 191 657.08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.
- Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération



Délibération N°08

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – ACQUISITION EN VEFA CHAUSSEE DE LERY – CONTRAT 155384

Mme Fadilla Benamara expose au conseil municipal,

LOGEO SEINE a acquis en 82 logements en VEFA (acte de vente en futur achèvement) chaussée de Lery.

Cette opération sera financée par des emprunts d'un montant global de 9 412 088 € auprès de la banque des territoires.

Par courrier du 30 janvier 2024, LOGEO sollicite la commune pour garantir un emprunt de 4 725 617,00 € à la hauteur de 20 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Demande de garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 725 617,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155384 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de

945 123.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

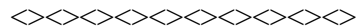
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155384 en annexe signé entre :

LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 725 617,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155384 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 945 123.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.
- Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération



Délibération N°09

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – ACQUISITION EN VEFA CHAUSSEE DE LERY – CONTRAT 155385

Mme Fadilla Benamara expose au conseil municipal,

LOGEO SEINE a acquis en 82 logements en VEFA (acte de vente en futur achèvement) chaussée de Léry.

Cette opération sera financée par des emprunts d'un montant global de 9 412 088 € auprès de la banque des territoires.

Par courrier du 30/01/2024, LOGEO sollicite la commune pour garantir un emprunt de 4 686 771,00 € à la hauteur de 10 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 686 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155385 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 468 677.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

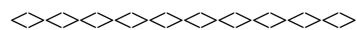
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155385 en annexe signé entre :

LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 686 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155385 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 468 677.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.
- Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération



Délibération N° 10

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE**

FINANCEMENT DU FOOTBALL CLUB DE VAL-DE-REUIL/LE VAUDREUIL ET DU VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB – AVENANTS N°2

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

La vitalité rolivaloise s'illustre notamment par le dynamisme des associations sportives qui investissent nos équipements, organisent des compétitions, accumulent des performances et participent de la renommée de la commune, pour en faire la capitale euroise, sinon normande, du sport.

Lors de la séance du 12 février dernier, **le Conseil municipal a réaffirmé son soutien aux associations sportives en attribuant à plusieurs d'entre elles, une avance leur permettant de fonctionner.** Il avait alors été indiqué que le solde serait proposé lors d'un prochain Conseil municipal. Au regard de l'examen du dossier de demande de subvention que les associations ont transmis et d'échanges avec les responsables associatifs, il vous est proposé de fixer le montant des subventions pour l'année 2024 conformément au tableau qui figure dans cette délibération.

Le montant des subventions municipales est apprécié selon plusieurs critères :

- Le nombre d'adhérents et la part de Rolivalois parmi eux,
- Les performances sportives et les projets des clubs,
- La participation et l'implication des associations dans la vie rolivaloise ;
- La mise à disposition des équipements municipaux,
- La masse salariale de l'association, la formation des dirigeants et éventuellement des adhérents ;
- La situation financière des clubs ;
- Les initiatives pour favoriser l'inclusion, la féminisation – le cas échéant – ou encore la pratique du plus grand nombre.

Tenant compte de ces critères, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Val-de-Reuil Athlétique Club et au Football Club de Val-de-Reuil. Il s'agit également de revoir, pour ces deux associations, les modalités de versement de la subvention municipale, par l'adoption d'un avenant n°2, qui modifie l'article 4 des conventions d'objectifs et de financement nous liant sur la période 2022-2023-2024. Cette modification a vocation à mieux s'adapter au rythme de leurs dépenses, au regard de leur saison respective.

En ce qui concerne le VRAC, les performances du club et de ses athlètes entraînent des frais de fonctionnement importants. Le club a présenté un plan de redressement de ses finances rigoureux et précis, basé sur une réduction sensible de ses frais de fonctionnement habituels et une recherche systématique de partenaires financiers. Il n'en demeure pas moins que les charges qui lui incombent, dans la période, nécessitent une hausse du soutien de la ville. C'est en ce sens qu'il est proposé une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2024.

Le FCVR, quant à lui, enregistre un nombre record d'adhérents (550 adhérents) sur la saison 2023-2024. De tous les clubs rolivalois, il est celui qui compte le plus de licenciés habitant la ville. Ces éléments encouragent la Ville a proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, permettant au club de faire face aux dépenses induites par l'accroissement du nombre d'adhérents. Toutefois, il est proposé que **le versement de cette subvention exceptionnelle soit conditionné, au terme de la saison, au montant des sanctions financières que le club pourrait devoir assumer en raison d'amendes infligées en raison du comportement des joueurs.**

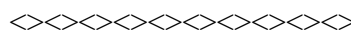
Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.

Subventions ordinaires Supérieures à 10 000 €	Attribuées pour 2023	Propositions de subvention de fonctionnement pour 2024	Propositions de subvention exceptionnelle
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	70 500 €	55 000 €	15 000 €
Football Club Val-de-Reuil/Vaudreuil (FCVR)	60 000 €	60 000 €	5 000 €
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVDRL)	21 000 €	21 000 €	
Badminton (BVRL)	14 000 €	14 000 €	
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000 €	13 000 €	
Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL)	3 000 €	3 000 €	
Vélo Club Val-de-Reuil	3 000 €	3 000 €	
Judo des 2 Rives	2 500 €	2 500 €	
Théostreet	1 500 €	1 500 €	
Val-de-Reuil Association Sportive et Artistique de la Défense (VRASAD)	1 000 €	1 000 €	
Pétanque	500 €	500 €	
Scrabble Val-de-Reuil	500 €	500 €	

M. Balut et M Lecerf faisant partie des bureaux de deux associations concernées par cette délibération, ils ne prennent pas part au vote

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024,
- **APPROUVE** les termes des avenants n°2 des Conventions d'Objectifs et de Financement du VRAC et du FCVR, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.



Délibération N°11

REVERSEMENT DE DONNS A LA LIGUE CONTRE LE CANCER, A L'OCCASION DE LA ROLIVALOISE 2024.

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal :

Sportive, olympique, solidaire, conviviale, la **17ème édition de Rolivaloise, dimanche 17 mars 2024**, attendait plus de 3 000 femmes.

Marcher, courir, être présente, pour défendre les droits des femmes et faire reculer le cancer du sein, c'est l'ambition constante de la « Rolivaloise ».

Les femmes, les jeunes femmes et filles ont toutes été appelées à participer à cette petite marche/course devenue une grande manifestation sportive et solidaire ! Les 50 participantes de la première édition courue en 2005 ont depuis donnée l'envie à bien d'autres.

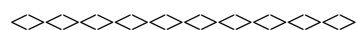
La Rolivaloise 2023 a rassemblé plus de 2900 femmes réunies sur la ligne de départ, avenue des Falaises, et a accueilli pour la première fois dans l'Eure les drapeaux olympiques et paralympiques des Jeux de Paris 2024, sous le marrainage de Christine ARRON (athlète) et en présence de Thierry REY (Judoka et Conseiller pour l'organisation de Paris 2024).

Pour sa 17^e édition, c'est tout naturellement, en route vers les JOP 2024 et surtout le relais de la Flamme à Val de Reuil le 6 juillet prochain, que les Phryges, les Mascottes officielles des JOP 2024 étaient présents tout au long de la matinée. Et c'est une marraine d'exception, Nathalie PECHALAT qui a donné le départ à ces 3 200 femmes, jeunes femmes et filles malgré une météo très humide. Record de participation battu ! Que de courage et de volonté traduisant ainsi **leur soutien indéfectible à la cause des femmes** (violences, maladies, droits, etc.)

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** le reversement de **la somme de 3 200 euros** (trois mille deux cent euros) à la Ligue contre le Cancer, comité de l'Eure.



Délibération N°12

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VAL-DE-REUIL / LERY / POSES – INTERVENTIONS DANS LES ECOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Mark Guillon expose au Conseil municipal :

La Ville porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Elle encourage et soutient les actions permettant aux enfants de son territoire, dès leur plus jeune âge, de se confronter à l'Art, aux Artistes et préfère faire appel aux professionnels reconnus pour leurs compétences, Professeurs qualifiés de Musique, de Chant, de Danse et de Théâtre pour enrichir les ressources de l'institution scolaire.

Soutenant dès l'origine, dès 1979, l'association : « la maison de la musique Nelly Marcon », véritable structure accompagnant l'école dans toutes ses actions, la Ville, alors encore Ville nouvelle de l'Eure, initie en 1989 la création de l'école de musique et de danse de Val de Reuil, associée au village de Poses. Un Syndicat Intercommunal est alors créé, regroupant les deux communes, rejointes en 2001 par la commune de Léry.

En 2015, le Ministère de la Culture attribue à l'école de musique et de danse la qualité de « Conservatoire », reconnaissant l'excellence des enseignements dispensés.

Aujourd'hui cela représente près de 700 élèves, enfants, jeunes ou adultes qui le fréquente ordinairement pour une quinzaine de disciplines instrumentales, trois disciplines chorégraphiques et des ateliers d'art dramatique enseignés.

Ainsi, le Conservatoire développe, depuis son origine, des interventions dans le cadre scolaire, selon lequel « l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques » et « comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité »,

Et, respectant le référentiel du Parcours d'Education Artistique et Culturelle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé qui présente les trois piliers sur lesquels se construit l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Selon deux grands axes :

- « Musique et danse à l'école » propose au plus grand nombre un enseignement artistique de qualité en construisant un partenariat étroit entre les enseignants de l'Education Nationale, l'équipe de circonscription Académique et les enseignants du Conservatoire. Ces interventions sont régulières, durant toute l'année et dans toutes les écoles du territoire, sur le temps scolaire et participent à l'enseignement général dispensé. Pour 2024, ce sont 18 professeurs du conservatoire qui interviennent dans quarante classes des sept groupes scolaires de la Ville depuis la toute petite section de

maternelle jusqu'au cm2 pour des séances de 30mn à 1h, selon l'âge et la discipline.

- « Les classes spécifiques » : Les « classes orchestres » ont vu le jour en 2006 dans les écoles de Val-de-Reuil avec une classe « cordes » et une classe « musiques actuelles ». Aujourd'hui, ce sont huit classes spécifiques qui fonctionnent pour le niveau élémentaire, une classe « Voix et Mouvement », deux « Danse », une classe « Orchestre Folk », une classe « Orchestre Dansant » et trois « Théâtre ».

Ces classes bénéficient d'enseignement artistique, à la fois dans le cadre des horaires scolaires mais aussi périscolaire, et, en règle générale pour deux années. Cette pleine coordination des professeurs et des enseignants permet à de multiples projets de voir le jour chaque année, contes musicaux, présentations à thème, etc.... et permettent aux enfants, lors des restitutions, de pouvoir présenter leur travail à leur famille sur scène, et pas n'importe laquelle, lorsqu'il s'agit de celle du Théâtre de l'Arsenal.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ces interventions à hauteur de 70% de leur coût réel.

En raison du désengagement récent de l'État concernant les temps d'Accueil en Périscolaire, la Ville de Val-de-Reuil souhaitant conserver l'accueil des enfants cinq jours par semaine lance un temps de réflexion avec l'ensemble des acteurs de l'accueil des enfants Rolivalois y compris associatif, à l'issue duquel l'organisation et le volume des interventions pourraient se voir modifiés, sans remettre en question l'objet de cette convention.

Un avenant serait alors étudié et signé pour les années scolaires suivantes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat unissant la Ville au Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse de Val-de-Reuil / Léry / Poses, pour l'année scolaire 2023-2024 (cette convention étant renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires consécutives).

Le projet de convention définissant les conditions administratives et financières de ce partenariat est annexé à la présente délibération.

M. Coquelet étant Président du CR, il ne prend pas part au vote

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

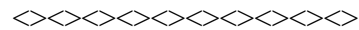
VU le Code de l'Education et notamment son article L. 121-6,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (NOR : MENE1514630A) du 1^{er} juillet 2015,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que tous avenants éventuels et actes ou pièces y afférents ;
- **DIT** que le montant prévisionnel annuel de la participation financière de la Ville sera inscrit au Budget.



Délibération N°13

EGALITE FEMMES-HOMMES – SPORT – SIGNATURE DU MANIFESTE D'ENGAGEMENT « LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT »

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

L'actualité nationale récente a mis au premier plan le sujet des violences sexistes et sexuelles principalement à l'encontre des mineurs et des femmes, dans les domaines de la culture, des médias et du sport. Ce phénomène ne peut nous laisser indifférents. La prise de conscience collective doit se traduire par des engagements concrets pour mieux prévenir, pour empêcher de tels actes et pour faire en sorte que la parole se libère.

Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, à l'initiative du Val-de-Reuil Athlétique Club, avec le soutien de la Ville, du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport et du Comité Départemental Olympique et Sportif, une conférence sur les violences sexistes et sexuelles dans le sport, animée par l'association euroise « Silence à l'écoute » a réuni les dirigeants de clubs sportifs rolivalois pour une sensibilisation et un échange. A l'issue de cette conférence, une quinzaine d'associations a signé le Manifeste d'engagement « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport », proposé par le Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie, en lien avec les Comités Départementaux. La Ville envisage que la signature de ce Manifeste devienne une condition de son soutien aux associations sportives et qu'elle figure dans les conventions qui nous lie, le cas échéant.

Avant cela, la Ville entend donner l'exemple en devenant la première commune de l'Eure à mettre en œuvre les engagements du Manifeste dédié aux collectivités. Il s'agit notamment de désigner une personne chargée de

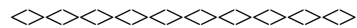
ce sujet au sein de la collectivité pour veiller à la mise en place d'actions d'information, de prévention, de formation et pour en rendre compte.

M. le Maire propose que Mme Deboissy soit désignée pour assumer la charge de ce sujet au sein de la collectivité, en lien avec les différents services concernés.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** le Manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, joint à ce présent rapport,
- **DESIGNE** Mme Béatrice Deboissy pour assumer la charge de ce sujet au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le Manifeste et tout acte afférant,



Délibération N°14

RECONDUCTION DE « BONUS TOUS À VÉLO » ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION A L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « MAI A VÉLO »

Mme Anne-Cécile Vincent expose au Conseil municipal :

En octobre 2023, le conseil municipal a validé la création du « BONUS TOUS À VÉLO », permettant d'apporter une aide financière aux rolivalois pour l'acquisition d'un vélo ou d'un équipement de sécurité à hauteur de 50% du montant de l'achat, limité à 200€TTC, et sans condition de ressource.

Ce sont 35 demandes qui ont été instruites du 1^{er} novembre au 15 décembre. 23 foyers ont pu bénéficier de cette aide pour un montant moyen versé de 182€, sur un budget total de 4 194€.

A l'occasion de l'évènement national « MAI À VELO », il est proposé de reconduire cette aide financière exceptionnelle, en complétant la liste des équipements ouverts à subvention aux sièges et remorques enfants. De plus, la définition du « vélo de ville » est modifiée, afin d'ouvrir l'aide aux VTT équipés de garde-boue et d'un éclairage (il était demandé en plus un porte-bagage dans le précédent règlement).

Pour mémoire, cette aide couvre également l'acquisition chez un professionnel :

- d'un vélo de ville adulte avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion

- d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- d'un tricycle adulte avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- des accessoires de sécurité (casque, chasubles, antivol)
- des équipements d'éclairage, y compris installation d'une dynamo moyeu.

Le bonus est accordé pour un foyer rolivalois, pour une durée de trois ans, sur fourniture d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et sur facture acquittée de moins de 6 mois.

Le bonus est octroyé aux premiers dossiers complets et conformes, dans la limite du budget annuel alloué. Pour 2024, un budget de 8 000€ a été voté.

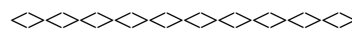
Il est cumulable avec les aides de l'Etat.

Les dossiers de candidature sont à transmettre sur le site internet de la mairie, du 1^{er} au 31 mai 2024. Des permanences seront assurées à la Maison des Projets pour accompagner les demandeurs dans la préparation voire le dépôt en ligne de leur candidature. L'instruction des dossiers sera réalisée par le service Développement durable.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à autoriser la reconduction du Bonus Tous à Vélo selon les conditions définie au règlement d'attribution mis à jour.



Délibération N°15

ASTREINTES DE DÉCISION – MISE EN PLACE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SPORTS - MODIFICATIONS

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 18 décembre 2023, a acté la mise en place des astreintes au sein de la direction des sports.

Pour rappel, une période astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail, et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement, seront considérés comme temps de travail effectif.

Sur la direction des sports, la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des équipements sportifs, à savoir le stade couvert Jesse-Owens, la piste d'athlétisme extérieure, les stades de football et les vestiaires attenants, le skatepark, le gymnase du parc, la

salle de gymnastique, le complexe Bernard-Lacoste, le complexe Léo-Lagrange, le gymnase Alphonse-Allais, le Jardin sportif, la Détente, la piscine Alice-Milliat et les équipements de proximité.

L'arrivée d'un nouveau directeur des sports depuis le 15 janvier a permis de travailler sur l'analyse de plusieurs projets et sujets notamment celui de la mise en place des astreintes.

S'il avait été projeté que ces astreintes de décision s'organiseraient du vendredi soir, 18h, au lundi matin, 8h ainsi que les jours fériés, après concertation de l'équipe et de la direction, il est souhaité que l'astreintes s'organise sur une semaine entière du lundi 17h30 au lundi suivant 8h30. Cette organisation permettra de répondre aux éventuels problèmes intervenant sur l'ensemble des temps d'occupation des bâtiments.

Les agents d'astreinte pourront être mobilisés pour assurer la continuité des services et répondre aux urgences. Ils auront recours au technicien et à l'agent technique pour les sujets qui relèvent des astreintes d'exploitation.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants : directeur, chefs de service, chefs d'équipe, adjoints, responsable de secteur.

Tous les grades des filières techniques, sportives, administratives, titulaires et contractuels sont concernés.

Afin de pouvoir contacter l'agent d'astreintes, est mis à sa disposition un téléphone portable.

Les astreintes et les interventions sur ces périodes sont rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur.

L'indemnité d'astreinte ou sa compensation ne peut être octroyée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité de service.

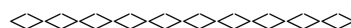
Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- **VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- **VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

- **VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le régime d'astreintes ainsi proposé à la direction des sports à compter du 1er mai 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



Délibération N°16

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de changement de service, réussites à concours et départs (retraite).

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/12/2023	Adjoint technique	Technicien

• **Modifications du tableau des effectifs suite à réussite à concours :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur
01/05/2024	Adjoint administratif	Rédacteur
01/05/2024	Animateur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
01/05/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Educateur de jeunes enfants

• **Changement de filière :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2024	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Il est noté une erreur dans la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2023. En effet, la délibération crée un poste d'adjoint technique à temps non complet, 30h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024. Or, le besoin du service nécessite un temps de travail sur ce poste à temps complet.

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/01/2024	Direction petite enfance, restauration, hygiène et sécurité	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet

Une deuxième erreur est constatée, sur la délibération du 16 décembre 2019. Une transformation de poste a été effectuée suite à recrutement, modifiant un poste d'ingénieur principal en attaché principal alors qu'un recrutement en contrat article L332-8 a été acté sur le grade d'attaché au 25 novembre 2022.

Date d'effet	Service	Ancien grade	Nouveau grade
25/11/2022	Renouvellement urbain	Attaché principal	Attaché

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

bonne compréhension permettant de retranscrire ce bilan financier correctement.

J'espère que toutes les associations, surtout celles qui ont demandé des subventions, soient bien tenues pour qu'elles puissent y prétendre.

Concernant les subventions, la présidente a dit qu'elle avait demandé si on pouvait déposer une demande et il lui a été répondu que ce n'était pas possible.

La présidente a-t-elle déposé une demande de subvention ?

Les jardiniers demandent si la remise aux normes de l'électricité ainsi que la réparation de la pompe ont été prises en compte par la commune. En effet, lors d'un conseil municipal en décembre 2012, vous avez parlé d'intervenir financièrement Monsieur Jamet. Est-ce toujours le cas ? Il y en a pour 5 000 €.

Concernant la mauvaise ambiance dans les jardins familiaux entre membres et certains du bureau ainsi que l'amateurisme de la présidente, de surcroît trésorière principale, ne faisant pas non plus son jardin, pourrions-nous refaire un vote global pour remettre de l'ordre et favoriser une bonne tenue des jardins à la vue de tous ? Je tiens à préciser que vis-à-vis du règlement, elle devrait être démissionnaire.

Aujourd'hui, je suis prêt à m'en occuper sans faire partie du bureau. Seriez-vous d'accord pour m'accorder cette fonction dans l'optique de valoriser et de gérer au mieux les jardins familiaux pour que chacun y trouve sa place en toute harmonie. Je pense que le jardin que j'ai plaisir à entretenir est bien optimisé. Un bon responsable doit savoir montrer l'exemple.

Il serait bon d'avoir des réponses claires pour l'ensemble des jardiniers afin d'avancer et de retrouver une sérénité.

Au vu de l'augmentation du coût de la vie, il serait bien d'avoir des jardins bien entretenus et bien gérés pour donner une bonne image et permettre à ceux qui ont des difficultés de nous rejoindre. Merci de m'avoir lu chers collègues, adjoints, ainsi que vous, M. Jamet, maire de Val de Reuil.

William Thiery. Membre des jardins familiaux et conseiller municipal de l'opposition. »

Les réponses suivantes sont apportées :

M. le Maire « il est vrai que nous avons dit que nous participerions à la réfection de la pompe et à la réalisation de la tranchée

M. Balut : Les formations destinées aux associations sur le sujet du budget ont bien eu lieu et la présidente de l'association des jardins familiaux était présente. On note d'ailleurs que le budget de l'association est maintenant plus clair. De plus, j'ai participé avec Mme Boulanger au Conseil d'Administration de l'association, et n'ai pas noté une mauvaise ambiance

alors que M. Thiery était absent.

Il y a quelque temps une délibération a été voté sur la mise à disposition des jardins familiaux et la convention correspondante prévoyait la rédaction d'un règlement.

Je rappelle également qu'une personne qui n'est pas membre du Conseil d'Administration n'a pas de droit de parole durant la séance.

Enfin, nous nous sommes effectivement engagés à participer aux frais liés à l'installation d'une nouvelle pompe, mais aucune facture ne nous a été transmise.

Mme Deslandes : beaucoup de membres du Conseil municipal font partie d'associations, pourtant ils ne profitent pas de la tenue des séances pour faire part de leurs questions. Ce n'est pas le lieu

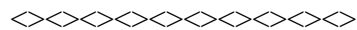
M. Avollé : les électriciens des services techniques sont bien intervenus pour réparer la pompe. M. William Thiery a d'ailleurs mis en doute leurs compétences.

M. Ghoul : M. William Thiery profite de la tribune dont il dispose dans le magazine de la ville pour faire traiter ce genre de sujet. Les personnes incriminées ne peuvent ainsi pas lui répondre. De nombreux adhérents de l'association se plaignent de l'ingérence de M. Thiery dans le conseil d'administration.

M. Balut : Les jardins familiaux sont d'ailleurs une association Loi de 1901, hors M. Thiery demande que la Ville autorise son ingérence

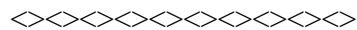
M. le Maire : l'association des jardins familiaux a toujours été une association difficile. La situation s'améliorera lorsque nous répartirons nos jardins de manière plus harmonieuse, plus moderne.

Le Rassemblement National aime envenimer les choses avant des élections qui lui paraissent favorables. M. Thiery fait aujourd'hui de l'entrisme au sein de l'association. Si le Rassemblement National était respectueux de ses électeurs, il siègerait.



Avant de clore la séance, M. le maire souhaite féliciter M. Bartosz Mazerski, membre du club d'athlétisme polonais, qui vient d'être élu Maire de Sztum.

Il salue également M. Lezek Tabor, ancien Maire. Un dossard du marathon Seine-Eure, à son nom, l'attendra chaque année au départ de la course.



M. le Maire lève la séance à

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	20
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

EMPRUNTS (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Programme d'emprunt 2024 – La Banque Postale – 2 000 000 € -
Durée 15 ans - DCM-2024-010 – 15 avril 2024**

Score Gissler	1 A
Montant maximum	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2024
Montant	2 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
027 212707012-20240615-D-24-06-CR-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

Versement des fonds	En une (1) fois avant la date limite du 04 juin 2024 Préavis : 05 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,54 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Procèdera Le Maire ou son représentant à la signature du contrat de prêt visé à l'article 1, et de tous les actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

REGIES COMPTABLES (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Régie principale de recettes – DCM-2024-005

Décide d'abroger la décision du maire n°DCM-2022-034 du 29 septembre 2022 portant nomination d'une régisseuse titulaire – Mme Séverine GROULT-LEMAITRE, de mandataires suppléantes – Mmes Sandrine LEBORGNE et Malika OUARET et de mandataires – Mmes Sandrine LEBORGNE, Malika OUARET et Nadège TALHAOUI.

Un arrêté a été pris en remplacement.

ACTIONS EN JUSTICE (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision **DCM-2024-003** - Portant désignation d'un avocat – requête en contestation de l'arrêté du maire du 20 octobre 2023 portant la mutation interne d'agent de la Commune dans l'intérêt du service à compter du 1^{er} novembre 2023.

Désignation de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n°2400393-4 relative à la modification de poste et déposée par l'agent.

Décision **DCM-2024-007** - Portant désignation d'un avocat – requêtes en contestation des arrêtés en date du 25 septembre 2023 portant refus d'un permis de construire déposé par la société VALDEPHARM, ainsi que la décision de rejet implicite du recours gracieux formé à l'encontre desdits arrêtés par la société requérante.

Désignation de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite aux requêtes n°2400779-2 et n°2400780-2 relatives aux refus de permis déposées par la société VALDEPHARM.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-008 - Demande de subvention CAF – Investissement 2024

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, quatre subventions d'un montant total de 19 693.60 € HT pour financer le renouvellement du matériel de puériculture et du mobilier, devenus obsolètes, de ses quatre établissements dédiés à la petite enfance (les trois EAJE dits crèches et la maison de l'enfance avec ses RPE et LAEP).

Décision DCM 2024-009 - Demande de subvention CAF – Fonctionnement 2024

Sollicitation dans le cadre de la réédition de la mise en œuvre pendant la période estivale d'un programme d'animation sociale de proximité en direction notamment des jeunes vivant en quartier prioritaire (QPV) et des familles rolivaloises qui n'auront pas l'occasion de partir en vacances, d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ; une subvention d'un montant de 20 000.00 € HT.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-CR-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°01

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2024 VALIDATION DES PROJETS ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil est éligible en 2024 à la dotation politique de la ville – DPV. Les équipements et actions financés dans le cadre de cette dotation doivent profiter aux habitants des quartiers prioritaires de la ville. Une attention particulière est portée aux projets relatifs à la transition écologique.

Trois projets sont proposés :

- **La réhabilitation de la piscine Alice Milliat :**

Le premier concerne la première phase de modernisation de la piscine Alice Milliat.

A travers cette première phase, c'est **l'amélioration des conditions d'accueil des usagers** qui est visée. Ainsi, les zones « accueil », et « vestiaires » seront repensées (espace d'information, salon d'attente,

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-01-DE
Date de récépissé : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

contrôle d'accès, zone de déchaussage, coin beauté, casiers et vestiaires de taille variée adaptée aux besoins des usagers, club house). Ces travaux seront également l'occasion **d'améliorer l'accessibilité pour les PMR, de mettre en place de la vidéoprotection et de mettre aux normes le Système de sécurité Incendie.**

La **rénovation énergétique et thermique de l'équipement** sera également traitée. Ainsi, l'éclairage des bassins sera passé en LED et la toiture, à l'exception de celles des bassins, sera reprise et végétalisée..

Une deuxième phase est envisagée. Elle portera :

- sur la rénovation thermique de la toiture des bassins dont un audit énergétique sera réalisé cette année ;
- sur l'aménagement de nouveaux espaces de la partie « bassins » tels que l'espace bien-être, un espace ludique pour les petits en intérieur et extérieur. Ces espaces permettront de diversifier le public fréquentant la structure.

Le coût prévisionnel de cette phase 1 de la réhabilitation de la piscine Alice Milliat s'élève à 490 143, 37€ HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une dotation politique de la ville de 392 114.70€ soit 80% du coût total du projet.

- **La végétalisation du square de la Commune :**

Le square de la Commune est une aire de jeux d'une surface de 1700m situé en face de l'école Louise Michel. Cette espace avait été aménagé pour servir de cour de récréation lors des travaux de reconstruction de l'école Louise Michel intervenus il y a plus de 15 ans. Devenu ensuite une aire de jeu, ce site constitue en équipement de proximité utilisé par bon nombre de familles habitant dans ce quartier.

Le projet d'amélioration du square de la Commune consiste à retirer **l'intégralité du revêtement imperméable**. Un **cheminement central permettant un accès PMR et poussettes** sera créé. Environ **20 arbres** seront plantés pour créer de l'ombre. Seront également plantés une **haie arbustive** tout autour du square, des **massifs arbustifs** et fleuris de vivaces et du gazon. La surface d'aire de jeux sera composée d'un sol souple synthétique et coloré. Enfin du mobilier urbain, corbeilles et bancs, viendront compléter ce réaménagement complet. Il vise à obtenir **une aire de jeux plus agréable pour les enfants mais également un espace de repos et de convivialité intergénérationnel**.

Cette renaturation contribue également à lutter contre les îlots de chaleur en ville grâce aux nombreuses plantations et zones d'ombrage composant cet ensemble.

Les jeux ne sont pas intégrés dans le plan de financement. En effet, dans une démarche de développement durable, la ville récupérera des jeux existants sur l'aire et ceux de l'école du cerf-volant à l'occasion du déménagement de cette école dans celle de Victor Hugo pour la rentrée 2024.

Le coût prévisionnel de la végétalisation du square de la Commune s'élève à 151 106.88€ HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une dotation politique de la ville de 120 885.50€ HT soit 80% du coût total du projet.

• **L'acquisition de matériel pérenne pour Jardin d'été :**

Jardin d'été est devenu un rendez-vous estival incontournable des Rolivalois (700 personnes en moyenne par jour en 2023) et le 09 juillet 2024 s'ouvrira la 4^{ème} édition pour pratiquement 4 semaines basée dans l'enceinte du jardin sportif situé au cœur du quartier politique de la ville.

Ce dispositif d'animation de la vie sociale, culturelle, sportive mais aussi ludique s'adresse à toutes les familles rolivaloises.

La volonté municipale est d'ancrer ce rendez-vous dans le calendrier rolivalois. Aussi, la ville souhaiterait procéder à certains investissements pour le secteur petite enfance (matériel de mobilité, piscine souple...), de la médiathèque, sportif (matériel de e-sport, de homeball...), diminuant ainsi le coût de fonctionnement annuel. Il est proposé d'acquérir :

- des espaces de convivialité à destination des familles ;
- un triporteur qui permettra d'assurer la promotion de jardin d'été le matin hors les murs et l'après-midi in situ de promouvoir les activités du jour. L'usage a également démontré que des râteliers pour les vélos et des brumisateurs étaient indispensables.

Le coût prévisionnel des acquisitions de matériel pérenne pour Jardin d'été s'élève à 63 716.13€ HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une dotation politique de la ville de 50 972.90€ HT soit 80% du coût total du projet.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **VALIDE** les trois projets présentés au titre de la dotation politique de la ville – DPV 2024 et leurs modalités de financement

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-01-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	20
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°02

ACTION CULTURELLE – ASSOCIATION « SOUS LE SOLEIL EXACTEMENT » - AVANCE SUR MÉCÉNAT

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Le septième Art se porte bien à Val-de-Reuil ! Ce ne sont pas moins de 16 065 spectateurs qui se sont rendus au cinéma les Arcades pour l'année 2023 !

Parmi ceux-ci, un quart, 3 742 précisément, ont fréquenté le Festival Cin'Été du 14 juillet au 15 août. Cette réussite, enviée par l'ensemble des programmeurs normands, est due à l'énergie et au professionnalisme développés par l'équipe de Jean-Claude Bourbault, qui, il y a plus de 22 ans, a imaginé ce festival, unique en France, entièrement gratuit, où en journée sont dispensés des ateliers d'initiation aux métiers du cinéma et en soirée la possibilité de se réunir en famille, sous les étoiles, pour admirer les meilleures propositions cinématographiques.

Véritable rendez-vous rolivalois, cette **23^{ème} édition** se déroulera, aux mêmes dates, à savoir du 14 juillet au 15 août sur le même lieu, l'ancien terrain de bi-cross, situé Voie Coudée. Le thème développé pour 2024 sera « **de Paris à Athènes : Vivre, c'est du Sport !** ».

Accusé de réception en préfecture
20241270703700249616
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

Aujourd'hui repère essentiel de la vie culturelle rolivaloise, le festival Cin'Été, porté par l'association « Sous le Soleil exactement », permet à ceux qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'un moment convivial et apaisé, chaque soir à la tombée de la nuit. Il favorise le lien social, tout en permettant de se confronter collectivement à de multiples œuvres exigeantes tout en étant populaires.

Ce festival repose sur trois sources de financements : des subventions publiques, une participation des organismes de logements sociaux dans le cadre de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont ils bénéficient au sein du QPV, et des recettes issues du mécénat privé.

Le soutien de la Ville s'inscrit dans une campagne de mécénat avec la mobilisation, par la Ville, des entreprises du territoire pour participer au financement de ce festival, pour un montant reversé à l'association qui s'élève, en moyenne à 25 000€. Pour faire face aux dépenses à engager en amont de la manifestation, il est proposé que la Ville anticipe les futures recettes du mécénat privé et procède au versement d'une avance de 7 000€. Cette somme sera déduite des recettes encaissées par la Ville au titre de l'action de mécénat.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **VERSE** à l'association « Sous le Soleil Exactement » une avance sous forme de subvention d'un montant de 7 000 euros,
- **AUTORISE** le versement à l'association « Sous le Soleil Exactement » de toute recette qui viendrait à être perçue par la Ville au titre de cette action de mécénat 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212107012-20240615-D-24-06-02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°03

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JUDO DES 2 RIV, JARDINS FAMILIAUX, COMITE DES JUMELAGES ROLIVALOIS - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

1/ Association Judo des 2RIV

Le club de Judo des 2RIV a organisé la 3^{ème} édition de l'Open de Normandie de Ju Jitsu Brésilien, au complexe Léo-Lagrange, les 25 et 26 Mai 2024.

Cette manifestation a rassemblé plus de 1200 compétitrices et compétiteurs, adultes comme enfants, sur deux jours. 1000 spectateurs sont attendus. Antichambre du championnat de France qui se déroulera à la mi-juin, ce rendez-vous est devenu un incontournable de la discipline en France.

Il est à noter que grâce à l'attractivité que génère cette compétition sur le territoire de Val-de-Reuil, le club a **modifié de façon notable** sa composition de licenciés. En effet, plus de 86% sont rolivalois contre seulement 16%, il y a 3 ans. Au total, c'est plus de 220 pratiquants qui s'adonnent à leurs passions.

Accusé de réception en préfecture
027 21217702-2024061515-24-06-03-15
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

Du fait de cette renommée nationale voire internationale, les frais d'arbitrage correspondent au niveau de pratique de l'Open de Normandie. Logements, nourriture, frais de déplacements jalonnent les dépenses en lien avec les commissaires et autres juges arbitres de la compétition (budget joint en annexe).

La recherche active de partenariats financiers locaux par les dirigeants du club permet de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cette manifestation. Parallèlement, le club sollicite un soutien financier de la part de la ville de Val-de-Reuil. 2 500€ sont demandés dans le cadre de l'organisation de cette manifestation afin d'équilibrer son budget.

2/ Association « Jardins familiaux de Val-de-Reuil »- Travaux d'amélioration du système hydraulique

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Val-de-Reuil soutient les associations qui œuvrent sur son territoire par la mise à disposition de moyens, de locaux et de matériel.

En matière d'écologie urbaine et de développement du lien social, elle accompagne les associations qui œuvrent dans ce sens. Elle a, ainsi, confié au travers d'une convention présentée au vote du Conseil Municipal du 24 juin 2023 des parcelles de terrain sur les sites de l'Offrand et de la Plaine des Jeux à l'association « Jardins Familiaux de Val-de-Reuil ».

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville a identifié la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration du système hydraulique (alimentation en eau, irrigation, drainage, etc.) des jardins familiaux.

Ces travaux permettront de moderniser et fiabiliser l'approvisionnement en eau des parcelles, facilitant ainsi l'activité des jardiniers et améliorant le fonctionnement général des jardins

Le coût total des travaux s'élève à 5 000 euros HT.

Afin de soutenir l'association gestionnaire et d'alléger les frais engagés, la Ville propose de prendre en charge ...% du montant des travaux.

Cette participation financière substantielle de la Ville traduit son engagement en faveur du développement et de la valorisation des jardins familiaux, en étroite collaboration avec l'association qui les anime au quotidien

3/ Association « Comité des jumelages rolivalois »

« L'année 2023 a été une superbe année. La volonté de la Mairie était de rassembler toutes les actions de jumelage. L'après COVID a été compliqué, mais l'année 2023 s'est révélée très riche. », c'est avec ces mots que la Présidente par intérim Jeanne Pouhé a ouvert l'Assemblée Générale du Comité des Jumelages Rolivalois en janvier dernier.

En effet, s'il paraissait important de rassembler sous une même entité, le Comité des Jumelages Rolivalois, les différentes associations qui opéraient jusqu'alors séparément, chacune en direction d'une des Villes jumelles de Val-de-Reuil, et qui, dans ce cadre, menaçaient de s'essouffler selon le nombre de leurs adhérents ; ce choix, c'est révélé être des plus judicieux. Une fois la crise sanitaire passée, la reprise des échanges internationaux a permis à l'association nouvelle de renouer avec son dynamisme initial.

L'année 2023 s'est, en effet, révélée riche d'actions :

- Des actions **innovantes**, puisqu'un échange, inédit en France, a pu, grâce au soutien de M. le Maire, voir le jour entre les **centres de détention de Val-de-Reuil et celui de Sztum** et a permis à l'Art de franchir de nouvelles frontières ; en **matière sportive**, avec l'organisation d'un **tournoi de football** à Ritterhude du 23 au 26 juin qui a permis, par ailleurs, aux jeunes rolivalois de revenir avec une coupe. Dans ce même domaine, il est à noter que les **échanges avec le VRAC et le Club Zantyr** de Sztum ont permis en 2023 des échanges de « Marcheurs », en effet, des marcheurs venus de Pologne ont participé à la Rolinordik en septembre et les Rolivalois ont participé à des courses en juillet ; Enfin, dans le domaine de la **formation professionnelle**, les échanges initiés, l'an passé, entre le CFAIE et leurs homologues de Ritterhude se sont concrétisés par l'accueil à Ritterhude pour 2 jeunes apprentis en Bac pro commerce dans une boulangerie, et 3 jeunes ont été accueilli en stage dans le cadre de la formation fleuriste.
- Des **actions rétablies**, tels les échanges scolaires. Puisqu'en effet, les **lycéens** de Ritterhude sont venus du 18 au 26 septembre et ont reçu les jeunes rolivalois du 27 novembre au 5 décembre. Ce qui a permis aux jeunes invités allemands, après avoir été reçus par M. le Maire d'assister à une conférence sur l'histoire de Val-de-Reuil organisée pour eux à la Médiathèque Le Corbusier.
Et, pour le premier degré, 16 élèves de CM2 de **l'école Louise Michel** ont séjourné du 22 au 27 mai 2023 à Ritterhude, à l'école Ganztagschule.
Et des échanges sportifs, avec l'accueil pour le Marathon d'une forte délégation polonaise, allemande et pour la première fois de Danthiady et Workington...
- La participation aux manifestations organisées par la Ville, tels que Foire à tout ou Forum des Associations... et la mise en place d'un organe de lien entre les 250 adhérents sous la forme d'une newsletter : la « Gazette ».
- Et l'installation dans un nouveau local mis à disposition par la Ville !

Ainsi 2023 fut une année riche et 2024 ne sera pas en reste !

Le Comité des Jumelages Rolivalois envisage ainsi d'établir des échanges pour le Club de Retraités du Val en direction de la Pologne, renouveler le partenariat entre les Centres de Détention pour la promotion de l'Art

carcéral, il souhaite installer des échanges scolaires avec la ville de Sztum. En direction de Workington, le CJR souhaite ranimer la flamme quelque peu ternie par la décision de la Grande Bretagne de sortir de l'Union Européenne qui ne leur facilite pas la tâche et reprendre malgré ce contexte les échanges scolaires. Des échanges de Chorales sont également envisagées.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, le Comité de Jumelages Rolivalois sollicite une subvention de 12 000€ pour l'année 2024. Dans la mesure où l'organe principal de décision de l'association, son bureau, se trouve actuellement en renouvellement mais pour ne pas pénaliser les actions pour l'année, il est proposé au Conseil municipal de voter une avance sur cette subvention et d'octroyer à l'association Comité de Jumelages Rolivalois la somme de 6 000€ lui permettant de faire face à ses obligations pour le premier semestre.

Mme Jeanne Pouhé et Mme Catherine Bataille, membres du bureau du Comité des jumelages rolivalois, ne prennent pas part au vote.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association Judo des 2RIV ;
- **OCTROIE** à l'association « Les jardins Familiaux » une subvention exceptionnelle de 5 000 euros ;
- **VERSE** à l'association « Comité de Jumelages Rolivalois » une avance sous forme de subvention d'un montant de 6 000 euros,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget supplémentaire 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
024-2170742-2024-0515-D-24-06-03
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°04

ENSEIGNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil poursuit son engagement auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, de transports et de moyens de communication qui leur permettent de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire Rolivalois.

Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude du dossier de demande de subvention déposé par les associations.

En dépit d'un contexte budgétaire toujours plus contraint, la Ville maintient son soutien au secteur éducatif associatif notamment pour les enseignements du primaire et également du secondaire.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, etc.), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école et conseils d'administration, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le maire ou son représentant.

Les subventions aux coopératives scolaires sont attribuées sur les mêmes montants que les années précédentes, à savoir 300€ par école.

Les subventions aux collèges et lycées en soutien aux voyages scolaires ainsi qu'aux associations sportives (UNSS) sont également maintenues sur les mêmes montants, 1500€ par établissement et 1000€ par association sportive.

La ville soutient également les associations de parents d'élèves (APE), en versant une subvention pour aider à l'organisation d'événements, sorties scolaires et d'achats de matériel complémentaire pour les écoliers à hauteur de 400€.

Enseignement	
Coopératives scolaires (<i>300 € x 14 écoles</i>)	4 200,00 €
Collège Alphonse Allais (voyages)	1 500,00 €
Collège Michel de Montaigne (voyages)	1 500,00 €
Lycée Marc Bloch (voyages)	1 500,00 €
Association Sportive Alphonse Allais	1 000,00 €
Association Sportive Michel de Montaigne	1 000,00 €
Association Sportive Marc Bloch	1 000,00 €
APE Jean Moulin	400,00 €
APE Léon Blum	400,00 €
APE Louise Michel	400,00 €
APE Les cerfs-volants	400,00 €
TOTAL	13 300,00 €

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Marc-Antoine Jamet

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°05

EMPLOI- signature d'une Convention de revitalisation entre l'entreprise JOHNSON&JOHNSON, l'Etat et la Ville de Val-de-Reuil et plan d'actions afférent

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil confirme son statut de premier pôle économique de l'Eure avec 32 entreprises supplémentaires accueillies sur les 2 dernières années, pour un total de 345 entreprises et 12 268 emplois sur son territoire.

Conjointement et conformément à notre souhait d'actions en faveur de l'emploi des Rolivalois nous déployons une stratégie innovante et proactive qui consiste à :

- Dédier un lieu unique au retour en emploi des Rolivalois Le Hub de l'Emploi.
- Mobiliser largement plus de 258 partenaires du territoire associations, entreprises et acteurs de l'insertion avec cette visée
- Porter la Cité de l'Emploi, démarche qui essaime sur son territoire sur des actions favorisant l'emploi Rolivalois.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

De plus, particulièrement vigilante quant à la situation des acteurs économiques Rolivalois, la Commune se mobilise pour accompagner ceux qui rencontrent des difficultés.

Néanmoins nous avons eu à regretter la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi au sein de l'entreprise JOHNSON & JOHNSON, déconnecté de tout problème économique et financier.

Dès lors, en compensation, **une convention de revitalisation doit être signée entre l'entreprise, les services de l'Etat et la Ville de Val-de-Reuil.**

Au travers de celle-ci la somme de **100 000 €**, sera consacrée à la revitalisation de l'emploi au sein de la Commune de Val-de-Reuil.

En conformité avec les orientations économiques définies par cette convention de revitalisation, la Commune propose un plan d'actions concourant aux objectifs suivants :

1/ Favoriser la mobilité et l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de Val-de-Reuil tout en s'appuyant sur les acteurs économiques locaux par le financement de 20 permis de conduire pour des jeunes Rolivalois à hauteur de **25 000 €**.

2/ Faciliter l'insertion des femmes et de tous sur le territoire en promouvant les structures issues de l'écosystème de l'Economie Sociale et Solidaire de notre territoire par la mise en place d'une nouvelle action partenariale « Defi Job » à hauteur de **25 000 €**.

3/ Renforcer l'accompagnement et la rencontre entre recruteurs, organismes de formations et demandeurs d'emploi ou jeunes Rolivalois en visibilisant les offres d'emploi, de formations et les potentialités de notre territoire auprès des Rolivalois vers l'emploi durable au travers de la Mise en œuvre d'un Forum de l'emploi en 2025 à hauteur de **40 000 €**.

4/ Accompagner les entités économiques de proximité en ayant l'ambition pour la ville de Val-de-Reuil de viser soit le maintien, la création, le développement ou la reprise de commerces de sur notre territoire à hauteur d'un fond d'aides aux de **10 000 €**.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de revitalisation
- **VALIDE** le plan d'action proposé par la Ville.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Marc-Antoine Jamet

CONVENTION DE PARTENARIAT JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE/ VAL DE REUIL

Entre les soussignés :

La société **JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE France (Kenvue)**

1 Rue Camille Desmoulins, 92787 Issy-les-Moulineaux - N° Siret : 479 824 724 00070

Représentée par Monsieur Guillaume HARDY en tant que Président.

Ci-après désignée « **JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE France** » ou « **JJSBF** »

D'une part,

Et :

Commune de Val de Reuil

70 rue grande, 27100 Val-de-Reuil

représentée par **Monsieur Marc-Antoine Jamet**, en sa qualité de Maire de Val-de-Reuil.

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société Johnson and Johnson Santé Beauté France a conclu une convention de revitalisation avec les services de l'Etat sur le département de l'Eure en date du 15 novembre 2023. Cette convention prévoit un accompagnement de trois niveaux de territoires : sur le département de l'Eure, la commune de Val de Reuil, le territoire de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure).

Des enveloppes financières dédiées sont prévues pour chacun des territoires et sur le territoire de la commune de Val de Reuil, une enveloppe de 100 000 euros a été identifiée.

Les actions ont été présentées par la Commune de Val de Reuil lors du comité de pilotage du 22 mars 2024 et lors du comité d'engagement du 7 mai 2024. Ces actions ont fait l'objet d'une validation par le comité d'engagement et sont présentées dans cette convention de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration et les engagements réciproques des deux parties : d'une part l'entreprise JJSBF et d'autre part la commune de Val de Reuil.

L'objectif de la convention est le soutien de trois actions spécifiques au sein du territoire pour un montant de 90 000€ : 40 000€ pour Les 24 heures de l'emploi édition 2025 (équivalent 6 CDI ETP), 25 000€ pour le Permis Citoyen (équivalent 4 CDI ETP) et 25 000€ pour Défi Job (équivalent 4 CDI ETP).

Article 2 : périmètre d'intervention géographique

Le périmètre géographique retenu est le territoire de la commune de Val de Reuil.

Article 3 : Présentation des trois actions soutenues

3.1. 24 heures de l'emploi 2025

L'objectif est de rendre visible l'offre d'emplois et de formations à l'intention des demandeurs d'emplois Rolivalois, des collégiens et lycéens grâce à la mise en place d'un événement proposant à minima 1 000 offres d'emplois.

Bénéficiaires de l'action : Demandeurs d'emplois, collégiens et lycéens.

3.2. Le Permis Citoyen

Cette action permet d'identifier les jeunes ayant un projet professionnel où la mobilité est un frein avéré et leur permettre de bénéficier d'heures de conduite en échange de 70 heures de bénévolat sur l'année auprès d'acteurs locaux.

Bénéficiaires de l'action : 40 jeunes de 16 à 25 ans de la commune.

3.3. Défi Job

Des temps de coaching, ateliers d'orientation, art thérapie et autres ingénieries d'intervention seront proposés afin de favoriser la réinsertion par une approche prenant en compte les phénomènes sociaux de la monoparentalité, l'isolement, le parcours vécu et professionnel.

Bénéficiaires de l'action : Groupe mixte de 24 personnes dont 12 femmes en recherche d'emploi et notamment en situation de monoparentalité et pour certaines ayant été victimes de violences.

Article 4 : Engagements de Val de Reuil

La commune de Val de Reuil s'engage à affecter les sommes dédiées à chacune des actions et à assurer un rapport d'avancées de chacune d'entre elles tant sur le plan budgétaire que sur celui des résultats.

Un bilan de chacune des actions sera assuré par la commune de Val de Reuil présentant pour chaque action :

- Le calendrier
- Le budget
- Le nombre de bénéficiaires
- Les résultats à 6 mois et 1 an

Un bilan spécifique à chacune des actions sera réalisé.

Pour **Les 24 heures de l'emploi** : le nombre d'exposants, le nombre de visiteurs, le nombre de personnes ayant pu trouver un emploi, le budget global, la part dans ce budget global du soutien de la convention JJ SBF.

Pour **Le permis citoyen** : le calendrier de réalisation de cette action, le nombre de bénéficiaires, le nombre de permis obtenus, un suivi des bénéficiaires dans leur recherche d'emploi à 6, 12 et 18 mois.

Pour **Défi Job** : le calendrier de réalisation de cette action, le nombre de bénéficiaires, le nombre d'emplois trouvés, un suivi des bénéficiaires dans leur recherche d'emploi à 6, 12 et 18 mois.

La commune de Val de Reuil s'engage à apporter un suivi de ces trois actions lors de chacun des comités de pilotage/ comité d'engagement et de suivi de la convention de revitalisation JJSBF.

Article 5 : Engagement de Johnson & Johnson

JJSBF consignera l'ensemble des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et de consignation.

JJSBF déconsignera les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et de consignation qui versera ensuite la somme à la commune de Val de Reuil dans un délai de 2 mois à compter de la validation des projets en comité d'engagement.

Article 6 : Durée de la convention de partenariat

La convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature par les parties et se terminera à la date d'échéance de la convention initiale soit à la date du 14 novembre 2026 ou dès la prononciation du quitus par les services de la DDETS de l'Eure.

Article 7 : Suivi de la convention de partenariat

Au titre de la présente convention, VAL DE REUIL devra fournir pour chaque réunion du comité de pilotage une fiche de suivi de présentation des projets, et un bilan de fin de convention.

Article 8 : Confidentialité

La commune de Val de Reuil pourra mentionner à des tiers l'existence et l'objet de la présente convention, y compris sur son site intranet/internet sous réserve de l'accord préalable de JJSBF sur le contenu de toute communication et le media utilisé, mentionnant leur nom ou utilisant leur logo.

JJSBF pourra publiquement faire mention de l'existence et de l'objet de la présente convention, uniquement dans le cadre de sa communication institutionnelle

Article 9 : Litige – droit applicable

La présente convention de partenariat est soumise au droit interne français. En cas de litige entre les parties sur son exécution, celles-ci conviennent mutuellement de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Evreux.

Fait en 3 exemplaires, à Val de Reuil le

Pour JJSBF,
Monsieur Guillaume HARDY,
Président

Pour la commune de Val de Reuil
Monsieur Marc-Antoine JAMET,
Maire de la commune de Val de Reuil

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL QUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°06

RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A 3F NORMANVIE POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU MAIL

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Après une opération de démolition livrée en juin 2023, le bailleur 3F Normanvie s'apprête à reconstruire le quartier du Mail. Il y proposera 139 logements : 40 logements collectifs PLS le long de l'avenue des Falaises, 40 logements collectifs PLI le long de la voie Fantastique pour border le nouveau Jardin des Animaux Fantastiques et 39 pavillons en accessions sociales à la propriété en cœur d'îlot. Le quartier sera traversé par une voie verte permettant de relier le Jardin des Animaux Fantastiques aux berges de l'Eure.

La Ville de Val-de-Reuil, compétente sur ses voiries et sur ses espaces verts, est subventionnée par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain et la Région Normandie pour la réalisation des rues et espaces publics qui desserviront ce nouveau quartier. Le Maire et pour assurer la cohérence du chantier à venir, la Ville propose de transférer sa maîtrise d'ouvrage au bailleur 3F Normanvie. Le bailleur et la Ville établissent

ainsi un partenariat qui permettra de sélectionner ensemble, et par concours, une maîtrise d'œuvre, architecte et paysagiste, en charge de l'ensemble de l'aménagement et de la mise en œuvre du chantier. Le bailleur et la Ville restent respectivement en charge des dépenses qui relèvent de leurs compétences.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville à 3F Normandie pour l'aménagement des voiries et espaces verts du quartier du Mail et ses éventuels avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	20
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°07

FONCIER – ANCIEN COLLEGE MENDES FRANCE – VENTE D'UN TERRAIN A NEXITY AU NORD DE LA RUE GRANDE – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré en février dernier pour autoriser la vente des terrains d'assiette de l'ancien collège au promoteur NEXITY. Le périmètre du projet a été modifié pour scinder l'opération en plusieurs blocs.

Pour la partie située au nord de la rue Grande (lot A sur le plan de division annexé à la délibération), NEXITY propose la construction d'un ensemble immobilier comportant entre 70 et 100 logements à destination des séniors pour une surface de plancher comprise entre 4.000 et 6.000 m².

Le service des domaines propose une vente pour un montant de 75€ HT par m² de plancher. Mais afin de rendre ce nouveau quartier très attractif, la ville a demandé au promoteur de faire un effort supplémentaire pour fournir aux futurs habitants des prestations de grand standing, des aménagements qualitatifs et des façades composées de matériaux nobles (bois de type mélèze, parements pierre, coupes de pierres, etc.). Ces prestations nécessitent de baisser le prix fixé par les domaines pour le ramener à 60, 65€ HT/m² de plancher, soit une vente à 292 806,07 € HT pour le lot A.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale de vente au prix hors taxe de 292 806,07 € HT au bénéfice de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou toute société de son groupe portant sur la parcelle dénommée « lot A » sur le plan réalisé par AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes, pour permettre la réalisation de la construction de 70 à 100 logements. Cette promesse sera sous conditions suspensives usuelles dont notamment l'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires, conditions techniques, conditions de pré commercialisation et, le cas échéant de condition résolutoire ;
- **AUTORISE** NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou toute société de son groupe à déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE, ou toute société de son groupe, de la parcelle dénommée « lot A » sur le plan réalisé par AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes, au prix de 292 806,07 € HT.
- **AUTORISE** l'annulation de l'état descriptif de division en volumes qui n'a plus lieu d'être sur les parcelles correspondant à l'ancien site du collège, les constructions ayant été démolies. Cette annulation est indépendante du projet de NEXITY et n'est pas soumise à la concrétisation réelle du projet de NEXITY dans les mois à venir.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer les actes administratifs d'avant-contrat, d'annulation de l'état descriptif de division en volumes et de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
07-212707012-20240615-D-24-06-07-DE
Date de transmission : 15/06/2024
Date de réception en préfecture : 15/06/2024

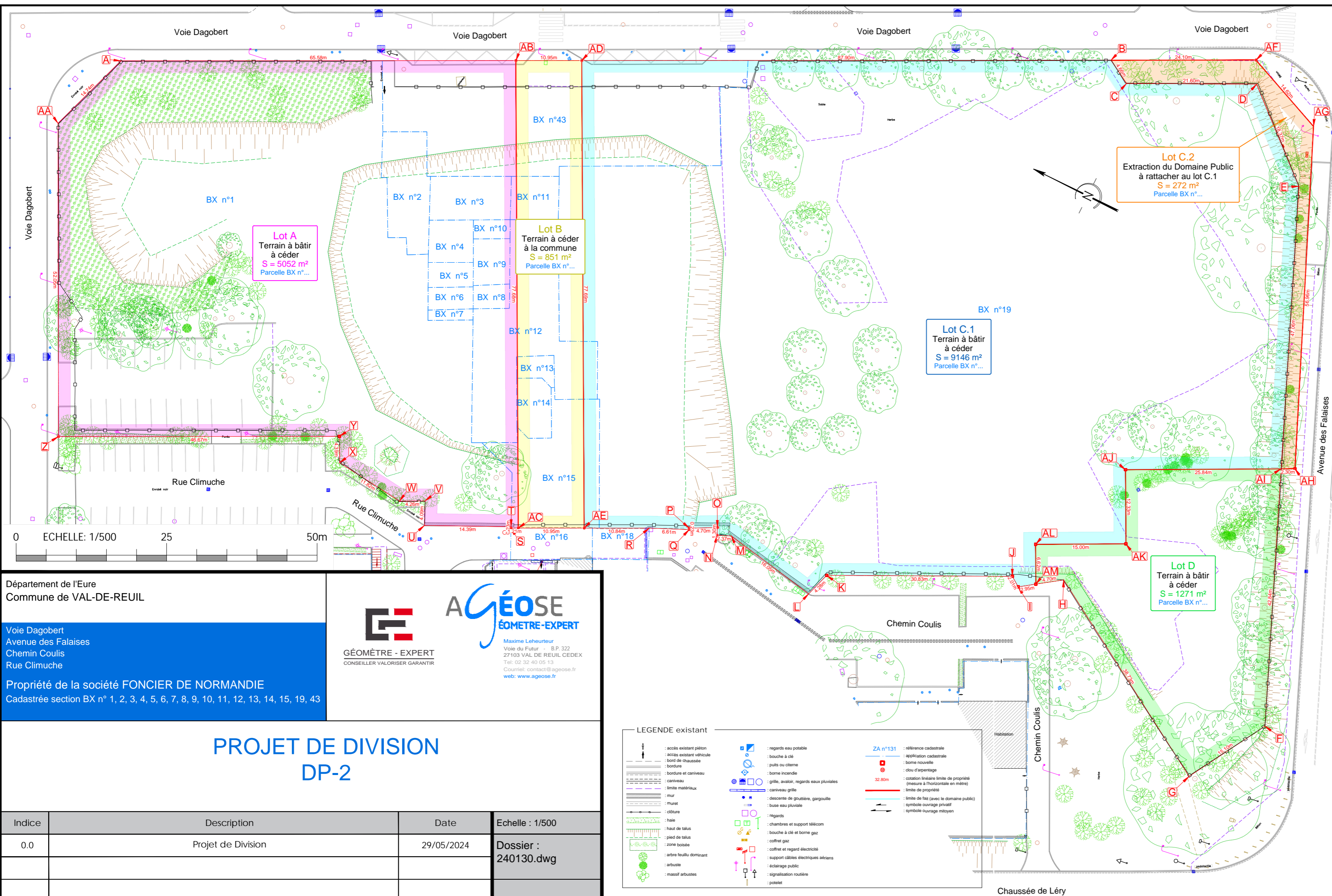


TABLEAU DES COORDONNÉES DU LOT A

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
AB	1570413.03	8231945.10	65.58	Clou d'arpentage
A	1570384.48	8232004.13	14.74	Angle de clôture
AA	1570370.58	8232009.03	52.05	Angle de clôture
Z	1570323.73	8231986.36	46.67	Clou d'arpentage
Y	1570344.06	8231944.35	4.39	Borne nouvelle
X	1570340.13	8231942.40	11.82	Angle de clôture
W	1570338.70	8231930.67	4.26	Angle de clôture
V	1570340.59	8231926.85	4.09	Angle de clôture
U	1570336.86	8231925.20	14.39	Angle de mur
T	1570342.92	8231912.15	0.23	Bord du mur
S	1570342.72	8231912.06	1.21	Clou d'arpentage
AC	1570343.24	8231910.97	77.68	Clou d'arpentage

Coordonnées rattachées au RGF 93 CC49

TABLEAU DES COORDONNÉES DU LOT B

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
AD	1570417.80	8231935.24	10.95	Clou d'arpentage
AB	1570413.03	8231945.10	77.68	Clou d'arpentage
AC	1570343.24	8231910.97	10.95	Clou d'arpentage
AE	1570348.00	8231901.11	77.69	Clou d'arpentage

Coordonnées rattachées au RGF 93 CC49

TABLEAU DES COORDONNÉES DU LOT C.1

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
AD	1570417.80	8231935.24	77.69	Clou d'arpentage
AE	1570348.00	8231901.11	10.84	Clou d'arpentage
R	1570352.71	8231891.35	6.61	Marque de peinture
Q	1570355.37	8231885.30	0.23	Clou d'arpentage
P	1570355.57	8231885.40	4.70	Clou d'arpentage
O	1570357.71	8231881.21	1.30	Clou d'arpentage
N	1570356.52	8231880.69	2.37	Clou d'arpentage
M	1570357.46	8231878.52	16.05	Bord du mur
L	1570354.39	8231862.77	4.28	Angle de mur
K	1570358.44	8231861.41	30.83	Borne nouvelle
J	1570371.71	8231833.58	2.01	Borne nouvelle
I	1570370.55	8231831.93	2.95	Borne nouvelle
AM	1570372.22	8231829.50	6.62	Borne nouvelle
AL	1570378.17	8231832.41	15.00	Borne nouvelle
AK	1570384.76	8231818.93	12.33	Borne nouvelle
AJ	1570395.83	8231824.35	25.84	Borne nouvelle
AI	1570407.18	8231801.14	47.06	Angle de clôture
E	1570450.76	8231818.89	18.37	Angle de clôture
D	1570462.99	8231832.59	21.60	Angle de clôture
C	1570453.70	8231852.09	4.66	Angle de clôture
B	1570456.06	8231856.11	87.90	Angle de clôture

Coordonnées rattachées au RGF 93 CC49

TABLEAU DES COORDONNÉES DU LOT C.2

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
AF	1570466.56	8231834.42	24.10	Clou d'arpentage
B	1570456.06	8231856.11	4.66	Angle de clôture
C	1570453.70	8231852.09	21.60	Angle de clôture
D	1570462.99	8231832.59	18.37	Angle de clôture
E	1570450.76	8231818.89	47.06	Angle de clôture
AI	1570407.18	8231801.14	2.30	Angle de clôture
AH	1570408.19	8231799.07	56.96	Borne nouvelle
AG	1570460.76	8231821.00	14.62	Angle béton

Coordonnées rattachées au RGF 93 CC49

TABLEAU DES COORDONNÉES DU LOT D

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
AJ	1570395.83	8231824.35	12.33	Borne nouvelle
AK	1570384.76	8231818.93	15.00	Borne nouvelle
AL	1570378.17	8231832.41	6.62	Borne nouvelle
AM	1570372.22	8231829.50	4.70	Borne nouvelle
H	1570374.88	8231825.63	38.73	Angle de clôture
G	1570354.52	8231792.68	15.10	Angle de clôture
F	1570367.50	8231784.97	42.84	Angle de clôture
AI	1570407.18	8231801.14	25.84	Angle de clôture

Coordonnées rattachées au RGF 93 CC49

Département de l'Eure
Commune de VAL-DE-REUIL

Voie Dagobert
Avenue des Falaises
Chemin Coulis
Rue Climuche

Propriété de la société FONCIER DE NORMANDIE
Cadastrée section BX n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 43

AGÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tel: 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr

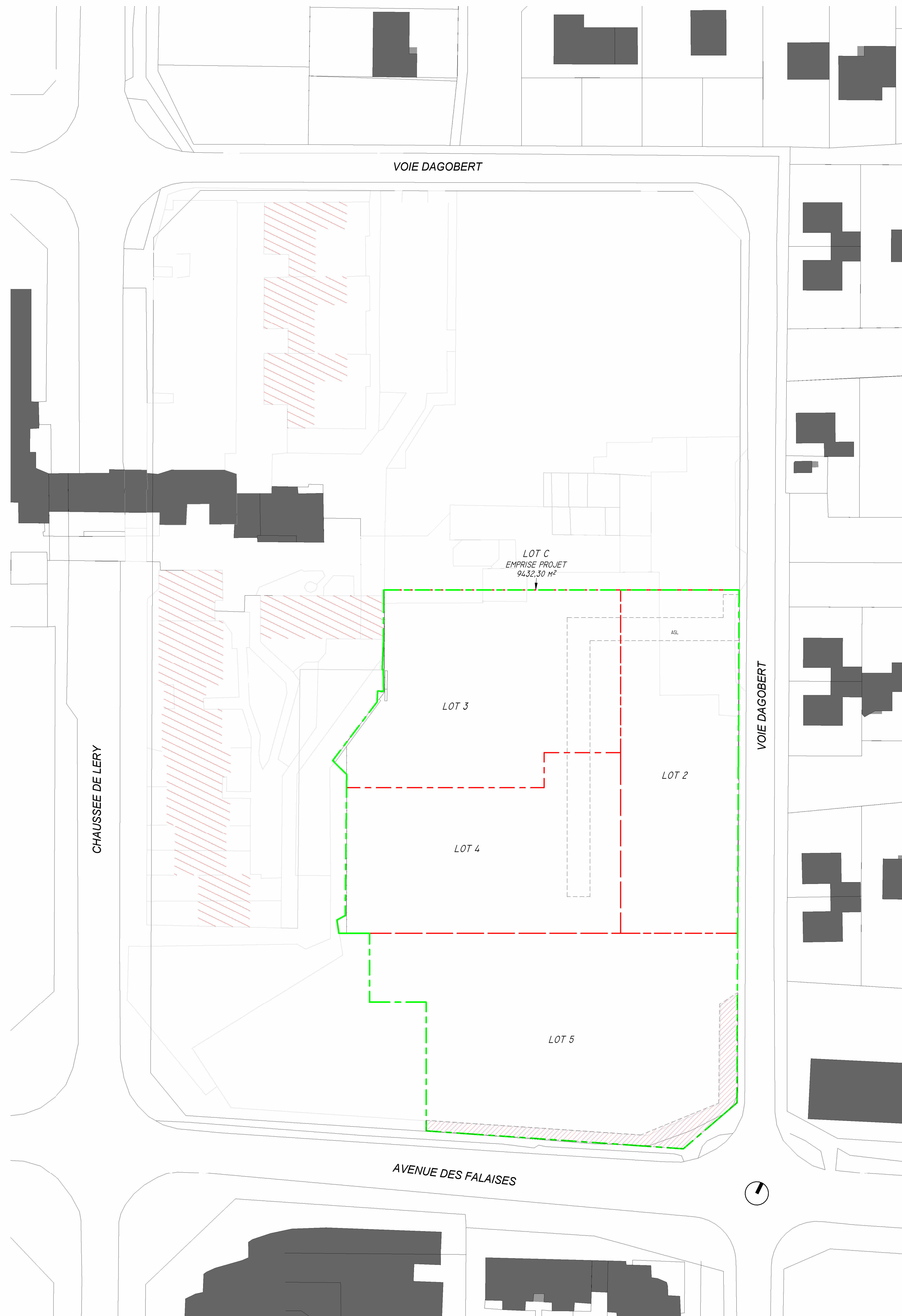
GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**PROJET DE DIVISION
DP-2**

Indice	Description	Date	Echelle : 1/500
0.0	Projet de Division	29/05/2024	Dossier : 240130.dwg

LEGENDE existant

<ul style="list-style-type: none"> accès existant piéton accès existant véhicule bord de chaussée bordure bordure et carnieau carnieau limite matériaux carnieau grille mur murlet buse eau pluviale clôture haie haut de talus piéd de talus zone boisée arbre feuillu dominant arbruste massif arbustes 	<ul style="list-style-type: none"> regards eau potable bouche à clé puits ou citerne borne incendie grille, avaloir, regards eaux pluviales regards chambres et support télécom bouche à clé et borne gaz coffret gaz coffret et regard électricité support câbles électriques aériens éclairage public signalisation routière potelit 	<ul style="list-style-type: none"> référence cadastrale application cadastrale borne nouvelle clou d'arpentage cotation linéaire limite de propriété (mesure à l'horizontale en mètre) limite de propriété limite de fas (avec le domaine public) symbole ouvrage privatif symbole ouvrage moyen
--	--	---



Nom	Commentaires	Surface
LOT 2	LOGEMENTS INCLUSIFS	1931,55 m ²
LOT 3	COPROPRIETE 1	2242,30 m ²
LOT 4	COPROPRIETE 2	2042,10 m ²
LOT 5	COMMERCES ET LOGEMENTS	3216,35 m ²
Total général:		9432,30 m ²

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
VALANT DIVISION SUIVANT L'ARTICLE R431-24 DU
CODE DE L'URBANISME DU 4 MARS 2016

PROJET IMMOBILIER ROUTE DES FALAISES
LOGEMENTS, HABITAT INCLUSIF, COMMERCES

Av. des Falaises - Voie Dagobert - Rue Grande, VAL-DE-REUIL
(27)

SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE

PLAN DE DIVISION

NOTE: Ces documents sont à destination de l'instruction administrative et n'ont aucune valeur d'exécution.

Indice	Date	Objet(s)	Remis à

NDMA
architectures

PC

N° PLAN: 1.15

INDICE:

DATE DECHARGE:	ECHELLE
07.05.24	Comme indiqué
CERFA PC32	DATE DEOTION
	17.05.24
NIVEAU REF.: ±0,00 = 10,24 NGF	

ARCHITECTE
NDMA
47b, rue de Brest 14200 ROUEN
ndmacontact@ndma-architectures.fr
Tel: 06 13 87 45 73
N° inscription à l'ordre: S17422 N° SIRET: 8199229100038

BUREAU DE CONTROLE: QUALCONSULT
Avenue des Hauts de Grigneux, Mch 8
76420 BIGNOEL
06 43 51 20 44
issam.abdelia@qualiconsult.fr

BET VRD: SODEREF
Le Long Buisson II - 620 rue Nungesser et Coli
GUICHANVILLE
BP 20992
27099 EVREUX Cedex
02 78 83 81 13
marine.lecœur@soderef.fr

BET ENVIRONNEMENT: Ecotone Ingénierie
8, rue de Docteur Surrey
76600 - Le Havre
02 76 32 85 21
ecotone@neuf.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	20
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°08

FONCIER – ANCIEN COLLEGE MENDES FRANCE – VENTE D'UN TERRAIN A NEXITY AU SUD DE LA RUE GRANDE – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré en février dernier pour autoriser la vente des terrains d'assiette de l'ancien collège au promoteur NEXITY. Le périmètre du projet a été modifié pour scinder l'opération en plusieurs blocs.

Pour la partie située au sud de la rue Grande (lots C1 et C2 du plan de division annexé à la délibération), NEXITY propose la construction d'un ensemble immobilier mixte. Un permis de construire valant division a été déposé pour séparer cette emprise en 4 lots :

- Une résidence d'habitat inclusif de 20 logements environ, en bordure de la voie Dagobert, face aux maisons de ville construite par AMEX (lot n°2);
- Deux petits immeubles, pour un total d'environ 40 appartements, qui seraient vendus notamment en PNL ou en LLI pour développer une offre en locatif privé (lots n°3 et 4) ;

Etat de réception en préfecture : 027-212707012-20240615-D-24-06-08-DE
Date de publication : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

- Une potentielle résidence de logements locatifs aux loyers intermédiaires, en bordure de l'avenue des Falaises, disposant de surfaces commerciales en rez-de-chaussée (lot n°5).

Une condition résolutoire a été prévue pour permettre, dans le cas où un de ces projets n'irait pas à son terme, la possibilité pour la ville de récupérer les lots concernés.

Le service des domaines propose une vente pour un montant de 75€ HT par m² de plancher. Mais afin de rendre ce nouveau quartier très attractif, la ville a demandé au promoteur de faire un effort supplémentaire pour fournir aux futurs habitants des prestations de grand standing, des aménagements qualitatifs et des façades composées de matériaux nobles (bois de type mélèze, parements pierre). Ces prestations coûteuses nécessitent de baisser le prix fixé par les domaines pour le ramener à 60,65€ HT/m² de plancher, soit une vente pour un montant de 381 834,20 € HT.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder une partie de l'accotement de l'avenue des Falaises et de la Voie Dagobert (lot C2 sur le plan de division). Ces espaces n'ayant aucune fonction en matière de desserte ou de circulation, il est possible de les déclasser par simple délibération conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle dénommée « lot C2 » sur le plan réalisé par le cabinet de géomètres AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle dénommée « lot C2 » sur le plan réalisé par le cabinet de géomètres AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes
- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale de vente au bénéfice de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou de toute société de son groupe portant sur les parcelles dénommées « lot C1 » et « lot C2 » sur le plan réalisé par le cabinet de géomètres AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes, pour permettre la réalisation du projet immobilier dénommé lots 2 à 5 ci-dessus pour un montant global de 381 834,20 € HT (soit 74 948,24 € HT pour le lot 2, 65 472,28 € HT pour le lot 3, 65 654,23 € HT pour le lot 4 et 175 759,45 € HT pour le lot 5). Cette promesse sera sous conditions suspensives usuelles dont notamment l'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires, conditions techniques, conditions de pré commercialisation et également le cas échéant sous des conditions résolutoires à définir.

- **AUTORISE** NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou tout société de son groupe à déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de NEXITYIR PROGRAMMES NORMANDIE, ou de toute société de son groupe, portant sur les parcelles dénommées « lot C1 » et « lot C2 » sur le plan ci-annexé, pour permettre la réalisation d'un projet immobilier, pour un montant global de 381 834,20 € HT (soit 74 948,24 € HT pour le lot 2, 65 472,28 € HT pour le lot 3, 65 654,23 € HT pour le lot 4 et 175 759,45 € HT pour le lot 5) ;
- **INSÈRE** dans la promesse de vente et l'acte de vente une condition particulière encadrant dans un certain délai (qui ne pourra excéder 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente) la signature d'au moins un acte de vente en l'état futur d'achèvement avec garantie financière d'achèvement sur l'intégralité du/des bâtiment(s) de chaque lot. Le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) cette condition ne serait pas remplie serai(ent) racheté(s) par la commune au prix hors taxe de vente visé aux présentes ou ferait(aient) l'objet de résolution de vente.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'avant-contrat et de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **20**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **31**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°09

INTERCOMMUNALITE – NOUVELLE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION- PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Initiée par la loi « ALUR » de 2014, renforcée en 2017 par la loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN », une réforme de l'attribution des logements sociaux a été mise en place pour donner aux agglomérations compétence pour mener une politique globale en la matière.

Cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...).

Suite à la fusion intervenue entre l'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) en 2019, la mise à jour des documents encadrant cette démarche était nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
06/06/2024 à 10h12
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

La Ville a été associée avec les autres communes membres et leurs CCAS, avec les bailleurs sociaux, le Département de l'Eure et les services de l'Etat.

L'objectif a été la constitution de deux documents cadre :

1° - La convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Composée de 7 orientations ainsi que 10 actions définies, 9 d'entre elles ont fait l'objet d'une modification par rapport à la précédente CIA, approuvée en 2019.

Les quatre premières actions correspondent au respect des objectifs réglementaires en termes d'attribution au niveau national :

- 25% d'attributions hors QPV pour les demandeurs du premier quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- 70% d'attributions annuelles en QPV aux demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles,
- 25% d'attributions pour les publics prioritaires,
- Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, tendre vers 50% de relogements dans le cadre de projets de renouvellement urbain hors QPV et 50% en QPV ; et parvenir à 50% de relogements dans le neuf ou dans des logements conventionnés de moins de 5 ans (en QPV et hors QPV).

2° - Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID ou PPGD)

Son contenu est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'applique sur une période de 6 ans et couvre l'ensemble du territoire communautaire. Les engagements du plan concernent :

- La mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD),
- L'harmonisation des conditions d'enregistrement et le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,
- La mise en place de moyens permettant de favoriser les mutations dans le parc locatif social,
- L'organisation d'une étude collective des situations « complexes » dans le cadre d'une commission,
- La mise en place de la cotation de la demande.

Conformément à l'article L444-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les mairies de l'agglomération sont invitées à signer ces deux documents réglementaires qui ont été validés par la Conférence Territoriale du Logement le 24 mai 2022, et approuvés en Conseil Communautaire le 21 septembre 2023 :

- La Convention Intercommunale d'Attribution 2023-2025 (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion des Demandes (PPGD)

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ces deux documents concrétisant l'engagement de la Ville en faveur de la CIA et du PPGD.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Marc-Antoine Jamet

Engagement des partenaires – CIA et PPGD

Je soussigné(e) Monsieur/Madame, Maire de la commune de,

Atteste avoir pris connaissance des documents transmis par voie électronique le 22 décembre 2023,

Enumérés ci-dessous :

- La Convention Intercommunale d'Attribution 2023-2025 (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028

Pour rappel, ces deux documents ont été validés par la Conférence Territoriale du Logement le 24 mai 2022 et approuvés en Conseil communautaire le 21 septembre 2023.

Fait à :

Le :

Signature :

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°10

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION – I.F.C.E

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'autorité territoriale en sa qualité de représentant de l'Etat se doit de veiller au bon déroulement et à la tenue des opérations électorales telles qu'instituées par les dispositions législatives et réglementaires (organisation des bureaux de vote, acheminement du matériel, constitution des équipes, ...).

Dans ce contexte, la réglementation institue pour les agents qui participent à ces opérations, selon leur statut (catégorie, grade) des modalités de compensation et/ou d'indemnisation de ce temps de travail supplémentaire.

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales peuvent être compensés de 3 manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-10-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et C,
- soit, pour les autres agents non éligibles à l'I.H.T.S., par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Au sein des services de la Ville et du C.C.A.S, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires non admis au bénéfice des I.H.T.S. peuvent percevoir les I.F.C.E.

Le bénéfice de cette indemnité ne peut être accordé qu'aux seuls agents des communes qui participent directement et effectivement aux travaux supplémentaires institués dans le cadre de l'organisation des opérations électorales.

L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite :

1/ d'un crédit global : il est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaire de Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle des titulaires du grade d'attaché, mise en place par la Collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

La Ville ayant mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), il appartient au Conseil Municipal de définir la valeur de l'I.F.T.S. 2^{ème} catégorie à retenir pour le calcul de cette indemnité.

Il peut lui être attribué un coefficient maximum de 8. Le crédit global est réparti en fonction de critères librement fixés par la Collectivité ;

2/ d'une attribution individuelle : le montant individuel maximum pour les élections politiques ne peut excéder le quart du taux moyen annuel d'I.F.T.S. 2^{ème} catégorie, retenu par la collectivité.

Une délibération du 30 septembre 2019 a fixé l'attribution d'un coefficient 2 à l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie. Son montant n'a pas évolué depuis cette date.

Tenant compte de ces éléments et afin de constituer une prime valorisante pour compenser la disponibilité des agents qui consacrent leurs dimanches à ces élections, il est proposé de modifier ce coefficient et de le porter à 6.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique et ses articles L.714-4 et suivants,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- **Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections et précise que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 6.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter des prochaines opérations électorales,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°11

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de la réussite à concours et d'un départ.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade	Agent
01/06/2024	Adjoint d'animation	Educateur territorial des A.P.S	Recrutement maître-nageur

Une modification du tableau des effectifs suite à réussite à concours a été faite lors du Conseil Municipal du 13 avril 2024. La délibération transforme le poste en rédacteur principal 2^{ème} classe alors que l'agent a réussi le concours d'animateur principal 2^{ème} classe.

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2024	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, sur proposition de leur hiérarchie et de M. Le Maire, la commission de promotion interne de catégorie C et B du Centre de Gestion du 10 et 11 avril 2024, a validé l'avancement de grade au titre de la promotion interne de plusieurs agents de la ville.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à promotion interne**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/06/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur
01/06/2024	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technicien
01/06/2024	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Marc-Antoine Jamet